

Introduction

Le manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique vise à renseigner le personnel des établissements et des laboratoires autorisés sur les modalités d'application du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique.

À cet égard, il contient les textes de la loi et des règlements qui se rapportent au programme, le guide de facturation ainsi que des renseignements relatifs au paiement.

Ce document étant publié aux fins administratives du régime d'assurance maladie, il y a lieu de se référer aux textes de loi, aux publications légales ainsi qu'aux accords originaux lorsqu'il s'agit d'interpréter ou d'appliquer une loi, un règlement ou un accord.

Site Web de la Régie : Pour être mieux informé

Ayant la préoccupation de vous transmettre l'information le plus rapidement possible, **la Régie de l'assurance maladie du Québec (Régie) vous recommande de consulter son site Web** (section Professionnels) pour prendre connaissance des toutes dernières mises à jour concernant les ententes et modalités de facturation.

Vous y trouverez l'information et les outils pertinents : les dernières mises à jour du manuel, les infolettres, les formulaires, les services en ligne et davantage.

Communication avec la Régie

Pour toute COMMUNICATION AVEC LA RÉGIE, veuillez consulter les coordonnées suivantes :

- **Site Web** : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/>
- **Courrier électronique** : mailto:assistance_selat@ssss.gouv.qc.ca
- **Téléphone** :
 - Québec : 418 643-8210
 - Montréal : 514 873-3480
 - Ailleurs : 1 800 463-4776
- **Télécopieur** : 418 646-9251
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500

1. Personnes assurées

1.1 Définition

Tout résident du Québec inscrit à la Régie et qui est atteint d'une déficience physique est admissible au programme d'appareils suppléant à une déficience physique.

1.2 Carte d'assurance maladie

Pour bénéficier des différents services ou programmes de la Régie, toute personne admissible au régime d'assurance maladie du Québec doit présenter une carte d'assurance maladie **valide**.

1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie

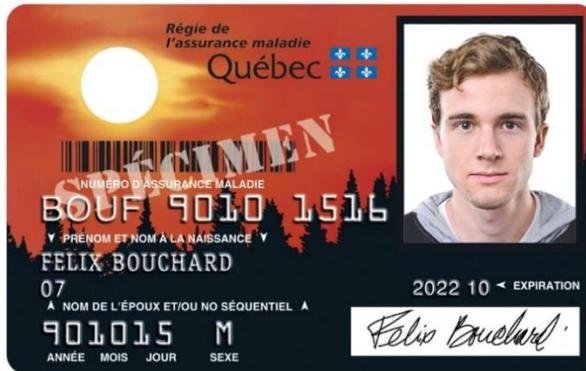
La carte d'assurance maladie comporte les renseignements suivants :

- Numéro d'assurance maladie (alphanumérique à 12 caractères);
- Prénom usuel et le nom de famille à la naissance;
- Nom de l'époux (cette donnée est facultative) ou numéro de séquence de la carte;
- Date d'expiration de la carte;
- Date de naissance et le sexe de la personne assurée;
- Photographie et/ou signature;
- Hologramme;
- Code à barres.

1.2.2 Modèles de la carte

Différents modèles de carte peuvent être présentés et il importe de valider la **date d'expiration** avant de rendre des services assurés. La période de validité de la carte passera à huit ans au cours des prochaines années pour la plupart des personnes assurées.

a) **AVEC PHOTO** et **SIGNATURE**



Cette carte est émise lors d'un renouvellement pour la plupart des personnes assurées.

b) **SANS PHOTO** et **SANS SIGNATURE**



1.



2.

Cette carte est émise dans les cas suivants :

1. Personne assurée de moins de 14 ans et de 75 ans et plus ou personne assurée hébergée en établissement;
2. Personne assurée **exemptée** de l'obligation de fournir **sa photo** et **sa signature** pour une raison d'ordre médical.

c) **SANS PHOTO, AVEC SIGNATURE**



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le carré blanc prévu pour la photo. La signature est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa photo pour une raison d'ordre médical.

d) **AVEC PHOTO, SANS SIGNATURE**



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le rectangle blanc prévu pour la signature. La photo est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa signature pour une raison d'ordre médical.

1.2.3 Vérification de la carte (validité)

Quel que soit le modèle de carte présenté, celle-ci doit être **valide** :

1. Vérification de la photo et de la signature, s'il y a lieu

- a) Au moment où la personne assurée présente sa carte, vérifier à l'aide de la photographie et, en cas de doute, de la signature, si cette carte est bien la sienne. **Dans le cas contraire**, la personne doit payer le coût des services fournis.

2. Vérification de la date d'expiration

- a) *Si la date d'expiration est postérieure à la date des services*

Sur la demande de paiement, inscrire le numéro d'assurance maladie dans le champ prévu à cet effet;

- b) *Si la date d'expiration est antérieure à la date des services*

Aviser la personne assurée d'obtenir une carte valide auprès de la Régie, avant de lui rendre les services demandés. La personne doit payer le coût des services fournis.

La personne assurée ne peut présenter sa carte d'assurance maladie :

1. Lorsqu'il s'agit d'une circonstance ou d'un cas suivant

a. *L'enfant a moins d'un an :*

- inscrire sur la demande de paiement le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère de l'enfant;
- inscrire sur la demande de paiement **tous** les éléments de l'identité de l'enfant (nom et prénom, date de naissance et le sexe);
 - Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire dans la case **PRÉNOM** « nouveau-né »;
 - De plus, s'il s'agit de naissances multiples, **ajouter** la mention Jumeau A, Jumeau B, etc. dans la case **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES** (l'heure ou l'ordre de la naissance détermine la lettre à utiliser : Jumeau A pour le premier-né, Jumeau B pour le second, etc.);

- b. *La personne assurée est admise dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation pour y recevoir des soins de longue durée :*
- inscrire sur la demande de paiement tous les éléments de l'identité de la personne assurée (prénom et nom, date de naissance, sexe et **adresse**) dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*.

2. Dans tous les autres cas :

La personne doit payer elle-même le coût des services rendus.

2. Dossier de la personne assurée

Aux fins de l'administration du Programme des appareils suppléant à une déficience physique, les dispensateurs autorisés doivent constituer, pour chaque personne assurée, un dossier devant comprendre les documents suivants :

- l'original de l'ordonnance ou du certificat médical, selon le cas;
- le certificat médical s'il y a un changement de l'état physique de la personne assurée;
- l'évaluation de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute;
- toutes les demandes transmises à la Régie par le service en ligne des aides techniques (SELAT) ou en version papier, peu importe le type de demande;
- l'original du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée* (4146) ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment rempli et signé;
- tout document requis en vertu du Règlement;
- tout document demandé par la Régie et nécessaire à l'analyse de la demande.

Remarque : L'exigence de l'obtention d'une déclaration signée de la personne assurée indiquant qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service et qu'elle autorise la Régie à verser au dispensateur le paiement demeure. Cependant, cette déclaration signée n'a pas à être fournie à la Régie sauf sur demande. Le formulaire 4146 permet de faire signer la personne assurée à chaque dispensation de service. Il est disponible sur le site de la Régie à l'adresse <http://www.ramq.gouv.qc.ca>. Tout autre document ayant la même teneur et comportant les mêmes informations peut être utilisé.

Conserver au dossier de la personne assurée les pièces justificatives d'une aide fournie durant une période de cinq ans suivant la demande relative à cette aide.

3. Fournisseurs

3.1 Coordonnées des fournisseurs

3.1.1 Fauteuils roulants et bases de positionnement (contrat 2017-2020)

Sociétés	Personnes désignées par le fournisseur
Les Composites Motion Inc. 160, rue Armand-Majeau Sud Saint-Roch-de-l'Achigan (QC) J0K 3H0	M. Éric Simoneau Ligne sans frais : 1 866-560-6555 Télécopieur : 450-588-0200 Courriel : e.simoneau@motioncomposites.com
Orthofab Inc. 2160, rue de Celles Québec (QC) G2C 1X8	M. Daniel Bélanger Ligne sans frais : 1 800-463-5293 Télécopieur : 418-847-7961 Courriel : danielb@orthofab.com
Sunrise Medical Canada Inc. 9719, rue Clément Lasalle (QC) H8R 4B4	Mme Michèle Laberge Ligne sans frais : 1 888-548-8688 Télécopieur : 1 888-909-5090 Courriel : michele.laberge@sunmed.com
Pride Mobility Products Company 493, rue Rosalie Laval (QC) H7R 0E4	M. Jaclin Gagnon Téléphone : 514-972-2355 Télécopieur : 450-314-5211 Courriel : jgagnon@pridemobility.com
PDG Products Design Group Inc. 103-318 East Kent Ave South Vancouver (BC) V5X 4N6	M. Louis Bélanger Ligne sans frais : 1 888-858-4422 Télécopieur : 877-323-9093 Courriel : lBelanger@pdgmobility.com

3.1.2 Accumulateurs (contrat 2017-2019)

Sociétés	Personnes désignées par le fournisseur
East Penn Canada 2127 boul. Dagenais Ouest Laval (QC) H7L 5W9	M. Michael Hayes Téléphone : 514-355-1212 Courriel : mhayes@eastpenncanada.com

3.2 Obligations contractuelles des fournisseurs de fauteuils roulants et de bases de positionnement

3.2.1 Objet de contrat

La Régie retient les services du fournisseur qui accepte de fournir et de livrer les biens et services décrits au contrat, pour toute sa durée afin de répondre, au fur et à mesure, aux besoins des établissements en ce qui concerne les commandes pour l'acquisition d'appareils, y compris leurs composants et leurs pièces considérés comme étant des services assurés au *Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie* pour le compte des personnes assurées, et ce, conformément au contrat.

3.2.2 Entrée en vigueur et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} mars 2017 pour se terminer le 29 février 2020, mais demeure en vigueur malgré la fin du contrat, toute clause qui doit continuer de s'appliquer selon les modalités prévues, incluant notamment :

- Garantie des appareils
- Sécurité des appareils
- Rappel
- Disponibilité des pièces

3.2.3 Prix

Le fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les prix indiqués au Tarif. Ces prix sont nets, en monnaie canadienne, et comprennent tous les coûts et frais, y compris les frais de garantie, de livraison et de reprise, s'il y a lieu, ainsi que tous les droits et toutes les taxes applicables.

Le fournisseur déclare et certifie que tous les prix indiqués au Tarif sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantageés, pour les mêmes appareils et composants. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

De plus, il est interdit au fournisseur de fournir aux établissements directement ou indirectement un appareil, un composant ou une pièce à un prix inférieur à celui indiqué au Tarif ou au Catalogue de pièces. En cas de contravention, le fournisseur sera passible d'une pénalité équivalente au prix établi au Tarif ou au Catalogue des pièces pour cet appareil, ce composant ou cette pièce.

3.2.4 Paiement au fournisseur

Le fournisseur a l'obligation de présenter sa facture à l'établissement auquel il a fourni un appareil, des composants ou des pièces en vertu du contrat. Le paiement consécutif à la réception d'une facture est réputé en retard si la période de paiement est supérieure à 60 jours et peut porter intérêt à compter du premier jour de retard, au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Le fournisseur s'engage à fournir à la Régie le nom d'un établissement qui n'effectue pas le paiement dans les délais impartis.

3.2.5 Application des garanties

Tel que prévu au contrat, le fournisseur s'engage à fournir à la personne assurée, avec chaque appareil, un certificat de garantie énonçant les garanties prévues et à en respecter toutes les conditions.

Ces garanties s'appliquent aux appareils, aux composants, aux pièces et à la main d'œuvre en cas de bris ou de mauvais fonctionnement attribuable à une défectuosité. Le terme « défectuosité » vise tout défaut de conception ou de fabrication qui rend l'appareil, le composant ou la pièce impropre aux fins pour lesquelles il a été conçu.

- a) **une garantie de trois (3) ans sur les appareils et leurs composants à compter de la date de prise de possession par la personne assurée, à l'exception :**
- I. du châssis, du croisillon, des supports d'appuie-pieds, des appuie-bras et des antibasculants, pour lesquels la garantie est de cinq (5) ans;
 - II. des garnitures de confort des appuie-bras et des appuie-mollets, ainsi que des sièges et des dossiers de type « souple », pour lesquels la garantie est d'un (1) an;
 - III. des pneus, des chambres à air et des roulements à billes, pour lesquels la garantie est de soixante (60) jours.

Les appareils et les composants faisant l'objet d'un remplacement ou d'une réparation en application de l'une de ces garanties demeurent assujettis à celle-ci pour sa durée restante. Toutefois, les composants remplacés ou réparés en application d'une garantie dans les quatre-vingt-dix (90) jours de son expiration sont garantis quatre-vingt-dix (90) jours, à l'exception de ceux remplacés ou réparés en application de la garantie prévue au sous-paragraphe III) dans les soixante (60) jours de son expiration, lesquels sont alors garantis soixante (60) jours.

- b) **une garantie de trois (3) ans sur les composants ajoutés à un appareil et sur les composants dont le remplacement n'est pas effectué en application d'une garantie** prévue au paragraphe a) à compter de l'ajout ou du remplacement, à l'exception :
 - I. des garnitures de confort des appuie-bras et des appuie-mollets, ainsi que des sièges et des dossiers de type « souple », pour lesquels la garantie est d'un (1) an;
 - II. des pneus, des chambres à air et des roulements à billes, pour lesquels la garantie est de soixante (60) jours.
- c) **une garantie** de remplacement sans frais dans l'année de la prise de possession par la personne assurée, d'un composant qui a fait l'objet de quatre (4) réparations pour une même défectuosité ou qui est hors d'usage pour une durée de soixante (60) jours, consécutifs ou non.

Le décompte commence au premier jour où l'appareil est hors d'usage. Une intervention de réparation effectuée dans une journée, quelle que soit sa durée, compte pour un jour. Cependant, le fournisseur n'est pas tenu responsable des délais attribuables au manque de disponibilité de l'utilisateur ou de l'établissement pour effectuer la réparation.

Un appareil est considéré hors d'usage lorsqu'il n'est pas en état de remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu.

Les pièces utilisées pour réparer un appareil ou un composant se voient appliquer la garantie résiduelle de cet appareil ou de ce composant.

Les garanties ne s'appliquent pas lorsque :

- a) un bris est attribuable à l'installation d'un composant ou d'une pièce d'un fabricant non autorisé par le fournisseur;
- b) l'appareil ou le composant a fait l'objet d'une réparation par un établissement non autorisé par le fournisseur.

Les remplacements et les réparations effectués durant la période de garantie doivent l'être avec des pièces et des composants d'origine.

Le fournisseur est responsable du respect de la garantie.

3.2.5.1 Réparation ou remplacement en période de garantie

Le fournisseur doit préalablement autoriser les établissements à effectuer les réparations en période de garantie. Pour ce faire, il doit attribuer à chaque demande un numéro d'autorisation permettant d'identifier chacune d'entre-elles de manière unique. Chaque fournisseur doit générer ses numéros d'autorisation en respectant la structure séquentielle alphanumérique qui lui a été autorisée par la Régie.

Les Composites Motion inc.	M suivi de 6 chiffres (ex. : M123456)
Orthofab inc.	TRA suivi de 4 chiffres (ex. : TRA1234)
PDG Product Design Group inc.	G suivi de 6 chiffres (ex. : G123456)
Pride Mobility Products Company	PQ suivi de 7 chiffres (ex. : PQ1234567)
Sunrise Medical Canada inc.	S suivi de 9 chiffres (ex. : S123456789)

La Régie paie aux établissements les coûts de main-d'œuvre pour la réparation autorisée par le fournisseur en période de garantie. Ces frais sont ensuite remboursés à la Régie par le fournisseur.

Le fournisseur alloue les temps suivants en minutes pour le remplacement de pièces ou composants durant la période de garantie :

Fauteuil roulant à propulsion manuelle

REPLACEMENT DE PIÈCES OU COMPOSANTS	<i>LES COMPOSITES MOTIONS INC.</i>	<i>ORTHO FAB INC.</i>	<i>SUNRISE MEDICAL CANADA INC.</i>
Une entretoise	30 minutes	30 minutes	0 minute
Deux entretoises	45 minutes	45 minutes	30 minutes
Châssis - un côté	30 minutes	30 minutes	30 minutes
Châssis - deux côtés	60 minutes	60 minutes	60 minutes
Siège ou dossier - un côté	15 minutes	15 minutes	15 minutes
Siège ou dossier - deux côtés	30 minutes	30 minutes	30 minutes
Fourche et bride de fourche	15 minutes	15 minutes	15 minutes
Appuie-bras deux prises	15 minutes	15 minutes	15 minutes
Mécanisme de blocage des appuie-pieds	15 minutes	15 minutes	15 minutes
Ajustement des freins	15 minutes	15 minutes	15 minutes
Remplacement des cerceaux de conduite	20 minutes	20 minutes	15 minutes
Support d'appuie-pieds	N/A*	N/A	15 minutes

* N/A : le temps de remplacement de la pièce ou du composant doit faire l'objet d'une entente avec le fournisseur

Fauteuil roulant à propulsion motorisée

REEMPLACEMENT DE PIÈCES OU COMPOSANTS	<i>PRIDE MOBILITY PRODUCTS COMPANY</i>	<i>ORTHOFAB INC.</i>	<i>SUNRISE MEDICAL CANADA INC.</i>
Boîte de commande	15 minutes	30 minutes	15 minutes
Modulateur	15 minutes	30 minutes	30 minutes
Un moteur	45 minutes	45minutes	45 minutes
Deux moteurs	75 minutes	90 minutes	90 minutes
Chargeur d'accumulateurs	15 minutes	15 minutes	0 minute
Moteur de bascule motorisée	15 minutes	N/A	15 minutes
Moteur de dossier motorisé	15 minutes	N/A	15 minutes
Fourche	N/A	N/A	15 minutes
Support d'appuie-pieds	N/A	N/A	15 minutes
Vérin	N/A	N/A	30 minutes
Mécanisme de bascule motorisée	N/A	N/A	60 minutes
Câble	N/A	N/A	15 minutes

* N/A : le temps de remplacement de la pièce ou du composant doit faire l'objet d'une entente avec le fournisseur

Base de positionnement

REEMPLACEMENT DE PIÈCES OU COMPOSANTS	<i>PDG PRODUCT DESIGN GROUP INC.</i>	<i>ORTHOFAB INC.</i>	<i>SUNRISE MEDICAL CANADA INC.</i>
Ajustement des freins	10 minutes	15 minutes	15 minutes
Fourche et bride de fourche	15 minutes	15 minutes	15 minutes
Appuie-bras deux prises	15 minutes	15 minutes	15 minutes
Mécanisme de blocage des appuie-pieds	15 minutes	15 minutes	15 minutes
Mécanisme de bascule à cylindre	15 minutes	60 minutes	15 minutes
Mécanisme de blocage	10 minutes	15 minutes	0 minute
Câble	10 minutes	15 minutes	15 minutes
Gâchette	10 minutes	15 minutes	15 minutes
Remplacement des cerceaux de conduite	15 minutes	20 minutes	15 minutes

Si la garantie s'applique, le fournisseur s'engage à rembourser à la Régie les frais et coûts suivants :

- La main-d'œuvre prévue pour le remplacement de divers composants qui sont mentionnés aux tableaux précédents;
- La main-d'œuvre pour toute autre réparation pour laquelle le temps de main-d'œuvre aura préalablement fait l'objet d'une entente entre l'établissement et le fournisseur;
- Une période additionnelle de trente (30) minutes par demande d'autorisation qui est allouée aux établissements pour leur administration;
- Un montant correspondant à 10 % du montant total de la facture transmise par l'établissement à la Régie afin de couvrir les frais administratifs de cette dernière.

Le fournisseur peut exiger d'effectuer lui-même toute réparation pour laquelle l'établissement n'a pas l'expertise requise.

3.2.5.2 Refus d'appliquer la garantie

Dans les cas où le fournisseur refuse d'assumer le coût d'un appareil, d'un composant, d'une pièce ou de la main-d'œuvre pendant la période de garantie, le fournisseur doit transmettre un numéro de refus à l'établissement qui lui a soumis la demande permettant d'identifier chacune d'entre-elles de manière unique. Chaque fournisseur doit générer ses numéros de refus en respectant la structure séquentielle alphanumérique qui lui a été autorisée par la Régie.

Les Composites Motion Inc.	RM suivi de 6 chiffres (ex. : RM123456)
Orthofab Inc.	RTG suivi de 4 chiffres (ex. : RTG1234)
PDG Product Design Group Inc.	RG suivi de 6 chiffres (ex. : RG123456)
Pride Mobility Products Company	RPQ suivi de 7 chiffres (ex. : RPQ1234567)
Sunrise Medical Canada Inc.	RS suivi de 8 chiffres (ex. : RS12345678)

De plus, il doit fournir à l'établissement et à la Régie les motifs écrits du refus, dans les trois (3) jours de cette transmission. Les informations destinées à la Régie doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : sephqatf@ramq.gouv.qc.ca.

3.2.6 Modification d'un appareil en cours de contrat

Aucune modification ne peut être apportée à un appareil, un de ses composants ou une de ses pièces, sauf en cas de force majeure et seulement avec l'autorisation préalable de la Régie. En cas de non-respect de cette obligation, la Régie peut exiger du fournisseur une pénalité de mille dollars (1 000 \$) par appareil, composant ou pièce modifié et livré dans le cadre du contrat.

3.2.7 Plan de contrôle

Pour toute la durée du contrat, le fournisseur s'engage à maintenir son plan de contrôle et d'essais de routine pour la vérification du fonctionnement de chacun des appareils, avant sa livraison à l'établissement.

3.2.8 Documentation technique

Le manuel de l'utilisateur doit être rédigé en langue française. Par contre, à la demande d'un établissement, le fournisseur doit pouvoir remettre sans frais supplémentaire un manuel de l'utilisateur en langue anglaise.

Le fournisseur doit également rendre disponible aux établissements une fiche commerciale comportant les informations techniques utiles pour sélectionner l'appareil qui répondra aux besoins de la personne assurée.

3.2.9 Bon de commande

Le bon de commande utilisé par l'établissement afin de transmettre une commande au fournisseur est approuvé par la Régie et il est publié sur son site Internet. La version ainsi publiée est la seule version du bon de commande qui peut être acceptée par un fournisseur à titre de commande pour les fins du contrat et qui peut donner lieu à un paiement par la Régie.

Il est strictement interdit au fournisseur de distribuer un bon de commande provenant du site Internet de la Régie concernant les appareils sous contrat. En cas de non-respect de cette interdiction, la Régie peut exiger du fournisseur une pénalité de cinquante dollars (50 \$) par bon de commande distribué.

En cas de contradiction entre le contenu du bon de commande et le contenu du Tarif, ce dernier a préséance.

3.2.10 Livraison des appareils chez les dispensateurs

Le fournisseur doit, à compter de la date de réception du bon de commande complété et émis par un établissement, livrer l'appareil requis à cet établissement dans un délai ne pouvant excéder le délai maximal exigé par la Régie pour ce type d'appareil, à moins que l'établissement

conviennent d'une date de livraison ultérieure. L'encadré suivant indique les délais maximaux requis par la Régie.

APPAREILS REQUIS	DÉLAI MAXIMAL DE LIVRAISON
	15 jours
de fabrication spéciale (à partir d'un devis personnalisé)	6 semaines
de fabrication spéciale (à partir d'un devis personnalisé)	8 semaines
Pièces	10 jours

Pour tout défaut de respecter les délais de livraison susmentionnés, la Régie peut exiger du fournisseur une pénalité équivalente à 10 % du prix du bien non livré pour chaque jour de retard, et ce, jusqu'à concurrence de 100 % du prix de ce bien.

En cas de récurrence de non-respect du délai de livraison, la Régie se réserve le droit de résilier le contrat avec le fournisseur.

3.2.11 Reprise d'un appareil avant son attribution

Le fournisseur s'engage à reprendre les appareils dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée compte tenu de son décès.

3.2.12 Sécurité des appareils

Lorsque le fournisseur constate qu'un appareil, un composant ou une pièce faisant l'objet du présent contrat comporte un risque avéré ou potentiel pour la sécurité des personnes, notamment un risque de blessure, il est tenu d'en informer immédiatement la Régie. Il en est de même lorsque le fournisseur se voit dénoncer un risque pour la sécurité des personnes par un établissement, une personne assurée ou toute autre personne, qu'il considère fondée ou non la dénonciation. En cas de non-respect de cette obligation d'information, la Régie peut exiger du fournisseur une pénalité de mille dollars (1 000 \$) par jour de retard.

Dans un délai de cinq (5) jours de la connaissance d'un tel risque, le fournisseur doit aviser la Régie par écrit des mesures correctives qu'il entend prendre et de l'échéancier pour leur application. Il doit également transmettre à la Régie ses observations et toute information qu'il estime pertinente en regard de la situation. Si le fournisseur estime que celle-ci ne commande aucune mesure corrective, il doit en aviser la Régie dans le même délai.

La Régie peut exiger du fournisseur, dans le délai qu'elle détermine, toute information qu'elle estime pertinente pour évaluer la situation. Elle peut aussi s'adresser aux établissements afin d'obtenir une telle information.

À l'égard d'un tel risque, la Régie peut :

- accepter sous réserve;
- déterminer que la situation commande aucune mesure corrective;
- saisir un comité d'experts indépendant pour son avis sur la question.

3.2.12.1 Évaluation par un comité d'experts indépendants

La Régie constitue un comité d'experts indépendants formé de trois membres qu'elle désigne parmi les personnes inscrites au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou au tableau de l'Ordre des ergothérapeutes, ou parmi les personnes exerçant la fonction de mécanicien dans un service d'aide technique d'un établissement.

Sur la base de l'information recueillie par la Régie, le comité procède à une évaluation préliminaire et donne son avis quant à l'opportunité d'interrompre à des fins préventives la livraison de l'appareil, du composant ou de la pièce visé.

Le comité procède aux tests, études et autres démarches qu'il juge nécessaires et au terme de son analyse, il transmet à la Régie son rapport final exposant ses constatations et son avis motivé. Notamment, le comité détermine si l'appareil, le composant ou la pièce présente un risque de

blessures pour les personnes. Le cas échéant, le comité donne son avis sur les mesures correctives qu'il estime appropriées. Il peut également donner son avis sur l'opportunité de procéder à un rappel et sur celle de renouveler les attestations relatives aux exigences requises.

3.2.12.2 Interruption de la livraison

Lorsqu'elle estime qu'un appareil, un composant ou une pièce est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes, la Régie peut exiger que sa livraison soit interrompue provisoirement, jusqu'à ce que le comité d'experts donne son avis préliminaire. L'interruption provisoire ne peut être exigée pour plus de vingt (20) jours.

Sur réception de l'avis préliminaire du comité, la Régie peut exiger l'interruption préventive de la livraison de l'appareil, du composant ou de la pièce faisant l'objet de cet avis.

Lorsqu'elle exige l'interruption provisoire ou l'interruption préventive, la Régie en avise le fournisseur par écrit. Sur réception de cet avis, le fournisseur doit immédiatement cesser la livraison de l'appareil, du composant ou de la pièce visé par l'avis. Il est ainsi relevé de ses obligations de livraison pour la durée de l'interruption.

La Régie peut imposer au fournisseur une pénalité équivalente au prix de l'appareil, du composant ou de la pièce livré pendant une période d'interruption provisoire ou préventive.

3.2.12.3 Mesures correctives

Après remise du rapport final du comité, la Régie peut, par un avis écrit, exiger du fournisseur qu'il apporte des mesures correctives à l'appareil, au composant ou à la pièce faisant l'objet du rapport, ou qu'il modifie les mesures correctives qu'il a proposées initialement, le cas échéant. La Régie peut également exiger un rappel.

Dans le délai prévu à l'avis, le fournisseur doit proposer par écrit à la Régie des mesures correctives, un échéancier pour leur application et, le cas échéant, les modalités du rappel. La Régie peut soumettre cette proposition au comité d'experts pour obtenir son avis.

Lorsque la Régie accepte la proposition du fournisseur, celui-ci doit mettre en application les mesures correctives conformément à l'échéancier et, sur demande de la Régie, renouveler les attestations relatives aux exigences techniques requises.

En cas de refus par la Régie de la proposition du fournisseur, celui-ci doit soumettre une nouvelle proposition à l'intérieur du délai indiqué dans l'avis de refus que lui transmet la Régie.

Lorsque deux propositions ont été soumises au comité et refusées par la Régie, celle-ci peut refuser de considérer toute nouvelle proposition du fournisseur et elle peut résilier le contrat en ce qui concerne le modèle d'appareil concerné.

3.2.12.4 Rappel

Le fournisseur est tenu d'informer immédiatement par écrit la Régie de tout rappel, volontaire ou non, visant tout modèle d'appareil, tout composant ou toute pièce. De plus, il doit transmettre à la Régie toute l'information qu'elle juge pertinente relativement au rappel, et ce, dans les soixante-douze (72) heures d'une demande à cet effet.

Dans tous les cas de rappel d'un modèle d'appareil, d'un composant ou d'une pièce, toute communication transmise aux établissements ou aux personnes assurées par le fournisseur doit faire l'objet d'une approbation préalable par la Régie.

De plus, le fournisseur doit fournir à la Régie un rapport hebdomadaire concernant l'état d'avancement du rappel. Ce rapport doit notamment indiquer :

- Le numéro de série de chaque appareil visé par le rappel;
- Le modèle de l'appareil;
- Le nom complet de l'établissement prescripteur de l'appareil;
- La date de livraison de l'appareil à l'établissement;
- La date prévue de la réparation définitive (et provisoire, s'il y a lieu);
- La description du correctif appliqué;
- La date où a eu lieu la réparation définitive (et provisoire, s'il y a lieu).

Le fournisseur s'engage à assumer tous les frais de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel.

3.2.13 Appareil de référence

À la suite de la signature du contrat, le fournisseur doit fournir, sans frais, à la Régie un appareil de référence pour chacun des modèles d'appareil retenus ainsi qu'un (1) exemplaire de chacun des composants de base, des autres composants de base et des composants optionnels dans la mesure où les différents modèles d'appareils retenus n'en sont pas déjà équipés.

À la fin de la 3e année du contrat, la Régie, à ses frais, s'engage à retourner au fournisseur tous les appareils et les composants neufs conservés à titre de référence.

3.2.14 Marquage, emballage et manutention

Chaque appareil doit être identifié avec un marquage permanent et inaltérable apposé sur une plaque d'identification comprenant les éléments suivants :

- a) Nom du fournisseur;
- b) Numéro ou nom du modèle;
- c) Numéro de série.

La plaque d'identification doit également contenir un espace réservé pour inscrire la date de prise de possession initiale de l'appareil neuf, être en métal inoxydable, en aluminium anodisé ou autre matériau inaltérable, être fixée de façon visible et permanente sur la partie inférieure gauche arrière du châssis de chaque appareil ainsi qu'être d'une dimension minimale de 8,5 cm x 2 cm.

Exemple de plaque d'identification

Fournisseur : _____
Modèle : _____
Numéro de série : _____
Date de prise de possession initiale : _____

Chaque appareil doit être emballé de manière à lui assurer le maximum de protection contre les risques normaux de manutention, de transport et d'entreposage. Si des exigences spécifiques de manutention doivent être respectées afin d'éviter d'endommager l'appareil, elles doivent être inscrites sur l'emballage ou fournies au transporteur.

3.2.15 Formation et assistance technique

Le fournisseur s'engage, à ses frais :

1. à fournir à chacun des établissements, un démonstrateur de chacun des modèles d'appareils à contrat;
2. à rencontrer les représentants des établissements et à leur donner des formations sur le fonctionnement, l'ajustement et les techniques de réparation des modèles d'appareils à contrat;
3. à fournir à chacun des établissements un catalogue de pièces identique à celui qui a été remis à la Régie;

De plus, pour la durée du contrat, le fournisseur s'engage, à ses frais :

4. à fournir aux établissements un service de soutien technique en français et accessible de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés;
5. à offrir aux établissements une assistance technique directe par la présence de représentants sur une base régulière. La fréquence ainsi que les horaires des visites

doivent obligatoirement faire l'objet d'une entente entre le fournisseur et chacun des établissements. Mis à part les demandes particulières d'assistance technique (ex : support à l'évaluation, fourniture de démonstrateurs), les visites des représentants, sous réserve des ententes, doivent correspondre aux fréquences définies dans l'encadré suivant :

RÉGIONS	FRÉQUENCE
Grands centres urbains (ex: Montréal et Québec)	3 fois ou plus par mois
Régions urbaines périphériques (ex: Sherbrooke, Trois-Rivières, Gatineau)	2 fois par mois
Régions éloignées (Abitibi, Gaspésie, Côte-Nord)	2 à 3 fois par année ou plus

6. à inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense;
7. à fournir à la Régie une copie de toutes les communications écrites faites avec les établissements, à l'exclusion des documents de transaction concernant l'achat des modèles d'appareils, leurs composants ou leurs pièces;
8. à inclure le représentant de la Régie dans sa liste d'adresses de diffusion de l'information en ce qui concerne les modèles d'appareils visés aux présents contrats.

3.2.16 Conservation et transmission de données

La Régie exige du fournisseur qu'il conserve les données et documents suivants concernant chacun des appareils sous contrat, et ce, tout au long de la durée du contrat :

- les bons de commandes, les bons de livraison et les factures, utilisés dans le cadre de chacune des ventes aux établissements;
- un rapport des ventes d'appareils, de composants et de pièces par établissement;
- un rapport de suivi des rappels, volontaires ou non, liés à un appareil, un composant ou une pièce, tel que précisé à l'article 2.11;
- un registre des appareils repris tel que spécifié à l'article 2.12, comprenant notamment le numéro de série de ces appareils.
- un registre des demandes de réparation en période de garantie contenant notamment les informations suivantes :
 - a) le numéro de série de l'appareil pour lequel il y a demande de réparation en période de garantie;
 - b) le modèle de l'appareil;

- c) le nom complet de l'établissement prescripteur de l'appareil;
- d) la date de livraison de l'appareil à l'établissement;
- e) la date d'échéance de la garantie générale de l'appareil;
- f) le numéro d'autorisation;
- g) les composants et pièces autorisés en remplacement;
- h) la main d'œuvre allouée (HH : MM);
- i) le cas échéant, le numéro de refus et la justification.

Le fournisseur s'engage à acheminer les données et documents prévus aux points 2 à 5 à la Régie dans les trente (30) jours de la fin de chaque semestre par courriel, aux coordonnées suivantes : sephgatf@ramq.gouv.qc.ca.

3.2.17 Disponibilité des pièces

Le fournisseur s'engage à maintenir la disponibilité des composants de base, des composants optionnels et des pièces neuves nécessaires au fonctionnement des appareils à contrat, pour une période de 5 ans à compter de la date de fin d'obligation de livraison prévue à l'article 2.9.2.

3.2.18 Représentativité et publicité

L'utilisation de l'image de marque de la Régie, du nom de la Régie, du logo de la Régie, de toute marque officielle détenue par la Régie, de toute marque de commerce de la Régie, de tout nom de domaine de la Régie ou de toute œuvre sur laquelle la Régie possède un droit d'auteur est interdite, sous toutes ses formes (notamment dépliant, brochures, sites Internet) et pour quelque raison que ce soit. Cette interdiction vise à la fois le fournisseur et ses sous-traitants.

À défaut par le fournisseur de respecter cette obligation, la Régie peut exiger une pénalité de cinq cents dollars (500 \$) par jour d'utilisation de l'image de marque de la Régie, du nom de la Régie, du logo de la Régie, de toute marque officielle détenue par la Régie, de toute marque de commerce de la Régie, de tout nom de domaine de la Régie ou de toute œuvre sur laquelle la Régie possède un droit d'auteur.

3.3 Obligations contractuelles des fournisseurs de fauteuils roulants et de bases de positionnement

3.3.1 Objet de contrat

La Régie retient les services du fournisseur, qui accepte, de fournir et de livrer l'ensemble des biens et services décrits aux documents contractuels pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins éventuels de tout établissement visé à l'article 69 du Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie en ce qui concerne les demandes (commandes) de fourniture d'accumulateurs neufs de type GEL des groupes U1, 22NF et 24, avec tension nominale de 12 volts, pour fauteuils roulants à propulsion motorisée qui pourraient être requises pour le compte des personnes assurées, et ce, conformément au présent contrat.

3.3.2 Entrée en vigueur et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2019 mais demeure en vigueur, malgré la fin du contrat, toute clause qui doit continuer de s'appliquer selon les modalités prévues, incluant notamment :

- Garantie des accumulateurs
- Sécurité des accumulateurs
- Rappel
- Remplacement pendant la période de garantie

3.3.3 Prix

Les prix comprennent tous les frais, y compris les assurances, les frais de douane et de dédouanement, les frais de garantie, les frais de livraison et les frais de reprise, s'il y a lieu à un établissement, ainsi que tous les droits pendant la durée du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à maintenir ses prix pour toute la durée du contrat.

Malgré ce qui précède, le prix à la paire de chacun des groupes d'accumulateurs pourra être ajusté, à la hausse pour tenir compte de la variabilité du taux de change et de la fluctuation du prix de vente du plomb. Pour qu'un ajustement soit pris en compte, la variation entre le premier jour du contrat et les dates de référence, soit le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2018, doit être supérieure à 3%. Le cas échéant, la modification du prix à la paire de chacun des groupes d'accumulateurs prendra effet à la date indiquée dans l'avis écrit de la Régie de l'application de cet ajustement, cette date ne pouvant être antérieure au 1^{er} octobre 2017 pour le premier ajustement et au 1^{er} juin 2018 pour le deuxième.

Le fournisseur déclare et certifie que tous les prix soumis pour chaque paire d'accumulateurs, sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantageux, pour les mêmes paires d'accumulateurs comportant des garanties analogues à celle prévues au présent contrat. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux fixés au Tarif.

Le fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix que ceux fixés au Tarif. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

De plus, il est interdit au fournisseur de fournir aux établissements, directement ou indirectement, une paire d'accumulateurs à un prix inférieur à celui qui est assumé par la Régie pour une telle paire d'accumulateurs.

Pour chaque paire d'accumulateurs fournie en contravention au présent article, le fournisseur sera passible d'une pénalité équivalente au prix établi pour cette paire d'accumulateurs, tel qu'indiqué dans le Tarif.

3.3.4 Paiement du fournisseur

Le fournisseur doit présenter sa facture à l'établissement auquel il a fourni et livré des accumulateurs en vertu du présent contrat. Le paiement consécutif à la réception d'une facture est réputé en retard si la période de paiement est supérieure à soixante (60) jours. Tout montant dû par un établissement en vertu du présent contrat peut porter intérêt à compter du premier jour de retard, au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6. 002).

3.3.5 Application des garanties

Tel que prévu au contrat, le fournisseur s'engage à fournir à la personne assurée, avec chaque paire d'accumulateurs, un certificat de garantie énonçant les garanties prévues et à en respecter toutes les conditions.

Le fournisseur s'engage à donner les garanties suivantes :

- a) Une garantie minimale d'une durée de douze (12) mois, sans condition, sur les accumulateurs neufs contre tout défaut de conformité ou tout défaut de fonctionnement sans égard au nombre de cycles effectués à la date initiale d'installation sur le fauteuil roulant à propulsion motorisée;
- b) Une garantie minimale de trois (3) mois, sans condition, sur les accumulateurs remplacés par le fournisseur ou par un établissement dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de la garantie prévue au paragraphe a) du présent article, à compter de la date de ce remplacement;

- c) Une garantie que tous les accumulateurs seront livrés, aux adresses indiquées par les établissements, en bon état de fonctionnement avec une charge initiale complète et une capacité résiduelle déchargeable (Cr) égale ou supérieure à 80 %.

Le fournisseur est responsable du respect de la garantie.

3.3.5.1 Remplacement pendant la période de garantie

En cas de non-conformité ou de défectuosité d'un accumulateur en cours de garantie, le fournisseur s'engage, selon le cas :

- a) à remplacer l'accumulateur non conforme ou défectueux si la non-conformité ou la défectuosité est constatée avant l'installation ;
- b) à remplacer les accumulateurs à la paire si la non-conformité ou la défectuosité est constatée sur l'un ou l'autre des accumulateurs après l'installation.

East Penn Canada Power Battery	QU suivi de 5 chiffres (ex. : QU12345)
	ML suivi de 5 chiffres (ex. : ML12345)
	OT suivi de 5 chiffres (ex. : OT12345)

De plus, le fournisseur s'engage à :

- assumer la reprise des accumulateurs non conformes ou défectueux. La procédure entourant la reprise de ces accumulateurs non conformes ou défectueux devra être convenue entre les établissements et le fournisseur;
- faire l'inspection des accumulateurs pour lesquels il n'a pas autorisé le remplacement;
- transmettre, sur demande du responsable de la Régie, la liste de tous les accumulateurs non conformes ou défectueux (incluant ceux qu'il n'a pas repris) ainsi que ceux dont il a refusé le remplacement, pour chacun des accumulateurs, le nom du fabricant, le modèle, le numéro de série et les causes de non-conformité ou de défectuosité ou la raison pour laquelle le remplacement est refusé.

3.3.5.2 Refus d'appliquer la garantie

Dans les cas où le fournisseur refuse d'assumer le coût d'un accumulateur, d'une paire d'accumulateurs ou de la main-d'œuvre pendant la période de garantie, il doit transmettre son refus par écrit à l'établissement qui lui a soumis la demande.

De plus, il doit fournir à l'établissement et à la Régie les motifs écrits du refus dans les trois (3) jours de la communication de celui-ci à l'établissement. Il est néanmoins tenu d'effectuer l'inspection des accumulateurs pour lesquels il n'a pas autorisé le remplacement.

Les informations destinées à la Régie doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: sephgatf@ramq.gouv.qc.ca.

3.3.6 Modification du contrat

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente consignée par écrit et signée par chacune des parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du présent contrat.

3.3.7 Collecte, récupération et recyclage des accumulateurs

Dans le but de favoriser le développement durable et de minimiser l'impact sur l'environnement, notamment en augmentant la quantité de matières résiduelles récupérées, le fournisseur doit procéder à la collecte, à la récupération et au recyclage des accumulateurs dans le respect des règles et normes environnementales applicables.

Le fournisseur est responsable de la collecte des accumulateurs dans tous les établissements visés et a l'obligation d'en disposer. Toutefois, le fournisseur et les établissements visés doivent s'entendre pour déterminer conjointement les modalités d'exécution du système de collecte.

Les frais (frais de transport, coûts de récupération et de valorisation) liés à cette obligation, devront être assumés entièrement par le fournisseur et être inclus dans le prix à la paire soumis pour chaque groupe d'accumulateurs.

3.3.8 Documentation technique

Les manuels d'utilisation et manuel d'entretien doivent être rédigés en langue française. Cependant, à la demande d'un établissement, le fournisseur devra pouvoir remettre sans frais supplémentaire des versions en langue anglaise de ces manuels.

3.3.9 Bon de commande

Le bon de commande utilisé par l'établissement afin de transmettre une commande au fournisseur est approuvé par la Régie et il est publié sur son site Internet. La version ainsi publiée constitue la seule version du bon de commande pouvant être acceptée par le fournisseur à titre de commande pour les fins du présent contrat et pouvant donner lieu à un paiement par la Régie.

En cas de contradiction entre le contenu du bon de commande et le contenu du Tarif, ce dernier a préséance.

3.3.10 Livraison des accumulateurs chez les dispensateurs

Le fournisseur doit, à compter de la date de réception du bon de commande complété et émis par un établissement, livrer les accumulateurs requis à cet établissement dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables, à moins que l'établissement convienne d'une date de livraison ultérieure. Les accumulateurs ainsi livrés doivent être en bon état de fonctionnement avec une charge initiale complète et une capacité résiduelle déchargeable (C_r) égale ou supérieure à 80 %.

Pour tout défaut de respecter les délais de livraison susmentionnés, la Régie pourra exiger du fournisseur une pénalité équivalente à 10 % du prix du bien non livré pour chaque jour de retard, et ce, jusqu'à concurrence de 100 % du prix de ce bien.

Le fournisseur doit utiliser un transporteur pouvant s'adapter à tous les types d'installations aménagées pour le déchargement de la marchandise et prévoir un système de récupération des accumulateurs non conformes, défectueux ou hors d'usage.

Tous les coûts et frais relatifs à la livraison sont à la charge du fournisseur, notamment les assurances, l'emballage, le transport, le déchargement, les frais de douane et de dédouanement, les taxes et les frais de reprise des accumulateurs.

3.3.11 Sécurité des accumulateurs

Le fournisseur est tenu d'informer sans délai la Régie lorsqu'il constate qu'un groupe d'accumulateurs faisant l'objet du contrat comporte un risque avéré ou potentiel pour la sécurité des personnes. Il en est de même lorsque le fournisseur se voit dénoncer un risque pour la sécurité des personnes par un établissement, une personne assurée ou toute autre personne, et ce, qu'il considère fondée ou non la dénonciation. En cas de non-respect de cette obligation, la Régie peut exiger du fournisseur une pénalité de mille dollars (1 000 \$) par jour de retard.

Dans un délai de cinq (5) jours de la connaissance d'un risque avéré ou potentiel pour la sécurité des personnes, le fournisseur doit aviser par écrit la Régie des mesures correctives qu'il entend prendre et de l'échéancier pour leur application. Il doit également transmettre à la Régie ses observations et toute information qu'il estime pertinente en regard de la situation. Si le fournisseur estime que celle-ci ne commande aucune mesure corrective, il doit en aviser la Régie dans le même délai.

La Régie peut exiger du fournisseur, dans le délai qu'elle détermine, toute information qu'elle estime pertinente pour évaluer la situation. Elle peut aussi s'adresser aux établissements afin d'obtenir une telle information.

À l'égard d'un tel risque, la Régie peut :

- accepter, sous réserve des modifications qu'elle estime appropriées, les mesures correctives proposées par le fournisseur, lequel doit alors les mettre en application conformément à l'échéancier proposé et, lorsque requis par la Régie, renouveler les attestations de conformité aux exigences techniques requises;
- déterminer que la situation ne commande aucune mesure corrective;
- saisir de la question un expert indépendant.

3.3.11.1 Évaluation par un expert indépendant

La Régie désigne un expert indépendant de son choix (organisme public ou firme externe) et en avise le fournisseur.

Sur la base de l'information recueillie par la Régie, l'expert procède à une évaluation préliminaire et donne son avis quant à l'opportunité d'interrompre à des fins préventives la livraison du groupe d'accumulateurs visé. Il peut modifier son avis préliminaire en tout temps jusqu'au dépôt de son rapport final.

L'expert procède aux tests, études et autres démarches qu'il juge nécessaires. Il doit prendre connaissance des observations et des informations transmises par le fournisseur à la Régie.

Au terme de son analyse, l'expert transmet à la Régie son rapport final exposant ses constatations et son avis motivé. Notamment, il détermine si l'accumulateur ou le groupe d'accumulateurs visés présente un risque de blessures pour les personnes. Le cas échéant, il donne son avis sur les mesures correctives qu'il estime appropriées. Il peut également donner son avis sur l'opportunité de procéder à un rappel et sur celle de renouveler les attestations de conformité aux exigences techniques requises.

3.3.11.2 Interruption de la livraison

Lorsqu'elle estime qu'un groupe d'accumulateurs est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes, la Régie peut exiger que sa livraison soit interrompue provisoirement, jusqu'à ce que l'expert indépendant rende son avis préliminaire. L'interruption provisoire ne peut être exigée pour plus de vingt (20) jours.

Sur réception de l'avis préliminaire de l'expert, la Régie peut exiger l'interruption préventive de la livraison du groupe d'accumulateurs faisant l'objet de cet avis.

Lorsqu'elle exige l'interruption provisoire ou l'interruption préventive d'un groupe d'accumulateurs, la Régie en avise le fournisseur par écrit. Sur réception de cet avis, le fournisseur doit immédiatement cesser la livraison du groupe d'accumulateurs visé. Il est ainsi relevé de ses obligations de livraison pour la durée de l'interruption.

La Régie peut imposer au fournisseur une pénalité équivalente au prix de chaque accumulateur livré pendant une période d'interruption provisoire ou préventive.

3.3.11.3 Mesures correctives

Après remise du rapport final d'évaluation de l'expert indépendant, la Régie peut, par un avis écrit, exiger du fournisseur qu'il apporte des mesures correctives au groupe d'accumulateurs faisant l'objet du rapport, ou qu'il modifie les mesures correctives qu'il a proposées initialement, le cas échéant. La Régie peut également exiger un rappel.

Dans le délai prévu à l'avis, le fournisseur doit proposer par écrit à la Régie des mesures correctives, un échéancier pour leur application et, le cas échéant, les modalités du rappel. La Régie peut soumettre cette proposition à l'expert indépendant pour obtenir son avis.

Lorsque la Régie accepte la proposition du fournisseur, celui-ci doit mettre en application les mesures correctives conformément à l'échéancier proposé et, sur demande de la Régie, renouveler les attestations de conformité aux exigences techniques requises.

En cas de refus de la proposition du fournisseur par la Régie, celui-ci doit soumettre une nouvelle proposition à l'intérieur du délai indiqué dans l'avis de refus que lui transmet la Régie.

Lorsque deux propositions ont été soumises et refusées par la Régie, celle-ci peut refuser de considérer toute nouvelle proposition du fournisseur et elle peut résilier le contrat en ce qui concerne le groupe d'accumulateurs concerné.

3.3.11.4 Rappel

Sans délai, le fournisseur est tenu d'informer par écrit la Régie de tout rappel, volontaire ou non, visant tout groupe d'accumulateurs. De plus, il doit transmettre à la Régie toute l'information que celle-ci juge pertinente relativement au rappel, et ce, dans les soixante-douze (72) heures d'une demande à cet effet.

Dans tous les cas de rappel d'un groupe d'accumulateurs, toute communication transmise aux établissements ou aux personnes assurées par le fournisseur doit faire l'objet d'une approbation préalable par la Régie.

De plus, le fournisseur doit fournir à la Régie un rapport hebdomadaire concernant l'état d'avancement du rappel. Ce rapport doit notamment indiquer :

- Le numéro de modèle de chaque accumulateur visé par le rappel;
- Le nom complet de l'établissement;
- La date de livraison à l'établissement de l'accumulateur visé par le rappel;
- La date prévue d'application de la mesure corrective, le cas échéant;
- Une description des mesures correctives qui seront appliquées, le cas échéant.

Le fournisseur s'engage à assumer tous les frais incluant les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel.

3.3.12 Formation et assistance technique

Le fournisseur s'engage à :

1. rencontrer, à ses frais, les magasiniers, mécaniciens et techniciens des établissements et de leurs points de service, afin de dispenser la formation adéquate sur le fonctionnement, l'ajustement, les techniques de charge et les méthodes de vérification du bon fonctionnement des accumulateurs;
2. fournir, à ses frais, toute la documentation technique nécessaire aux magasiniers, mécaniciens et techniciens des établissements et leurs points de service, pour effectuer l'installation et l'entretien des accumulateurs ainsi que les manuels d'utilisation et manuels d'entretien concernant ces accumulateurs et toute autre documentation pertinente pour le compte de la personne assurée. Toute la documentation doit être disponible en français;

De plus, pour la durée du contrat, le fournisseur s'engage à :

3. fournir aux établissements, à ses frais, un service de soutien technique en français et accessible de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés;
 4. fournir à la Régie, à ses frais, une copie de toutes les communications écrites effectuées avec les établissements et leurs points de service, à l'exclusion des documents de transaction concernant l'achat des accumulateurs;
 5. inviter le responsable de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense sur les modèles d'accumulateurs du présent contrat;
 6. inclure le responsable de la Régie dans sa liste d'adresses de diffusion de l'information pour ce qui concerne les groupes d'accumulateurs visés au présent contrat;
- fournir, à ses frais, toutes les mises à jour de la documentation technique, manuels d'utilisation, manuels d'entretien et toute autre documentation pertinente pour le compte de la personne assurée.

3.3.13 Conservation et transmission de données

1. les bons de commandes, les bons de livraison et les factures utilisés dans le cadre de chacune des ventes aux établissements;
2. un rapport des ventes d'accumulateurs;
3. un rapport de suivi des rappels, volontaires ou non, s'il y a lieu;
4. un registre des demandes de remplacement en période de garantie contenant notamment les informations suivantes :
 - a) Le nom complet de l'établissement;
 - b) Le numéro de modèle de chaque accumulateur initial;

- c) La date de livraison à l'établissement de l'accumulateur initial;
- d) La date de livraison à l'établissement de l'accumulateur de remplacement, le cas échéant;
- e) Le numéro d'autorisation;
- f) La justification en cas de refus.

À tout moment la Régie se réserve le droit de demander par écrit au fournisseur de lui transmettre une ou plusieurs de ces données ou documents. Le fournisseur dispose alors d'un délai de trente (30) jours pour acheminer le tout à la Régie par courriel, aux coordonnées suivantes : sephqatf@ramq.gouv.qc.ca.

Représentation et publicité

L'utilisation de l'image de marque de la Régie, du nom de la Régie, du logo de la Régie, de toute marque officielle détenue par la Régie, de toute marque de commerce de la Régie, de tout nom de domaine de la Régie ou de toute œuvre sur laquelle la Régie possède un droit d'auteur est interdite, sous toutes ses formes (notamment dépliants, brochures, sites Internet) et pour quelque raison que ce soit. Cette interdiction vise à la fois le fournisseur et ses sous-traitants

À défaut par le fournisseur de respecter cette obligation, la Régie peut exiger une pénalité de cinq cents dollars (500 \$) par jour d'utilisation de l'image de marque de la Régie, du nom de la Régie, du logo de la Régie, de toute marque officielle détenue par la Régie, de toute marque de commerce de la Régie, de tout nom de domaine de la Régie ou de toute œuvre sur laquelle la Régie possède un droit d'auteur.

4. Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie

[A-29, r. 4 - Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie](#)

5. Facturation des appareils suppléant à une déficience physique

Cette section a pour but d'informer les établissements et les laboratoires autorisés qui peuvent obtenir le paiement des services fournis aux personnes assurées admissibles au Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (programme). Les informations portent sur les modes de facturation et plus spécifiquement, sur la façon de remplir le formulaire papier 4186 concernant les prothèses, orthèses, appareils orthopédiques et autres équipements (Titre premier).

Les renseignements nécessaires à l'appréciation d'une demande de paiement, d'annulation, d'autorisation ou de prise en charge sont ceux exigibles en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*.

5.1 Mode de facturation

5.1.1 Service en ligne des aides techniques (SELAT)

Le service en ligne des aides techniques (SELAT) permet de rédiger et soumettre par Internet, en toute sécurité, des demandes relatives à la facturation des services couverts par le Programme. Tous les établissements et laboratoires autorisés ont accès à ce service. Pour effectuer des transactions, il faut cependant obtenir de la Régie un code d'accès sécurisé et un mot de passe.

Pour connaître les modalités d'inscription ou de facturation électronique, consulter le site Web de la Régie www.ramq.gouv.qc.ca, cliquer sur *Professionnels*, puis sur *Laboratoires d'orthèses-prothèses* ou sur *Établissements de réadaptation en déficience physique*. Dans la section de droite, cliquer sur *Inscription* ou sur *Guide d'utilisation SELAT* selon le besoin.

Pour la transmission électronique des demandes, il est possible d'adapter les systèmes informatiques à ceux de la Régie.

Communiquer par téléphone avec le *Support aux services en ligne* – site Web de la Régie pour obtenir toute l'information et les accès requis.

Québec : 418 643-8210

Montréal : 514 873-3480

Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776 Après l'identification (pour un nouveau dispensateur, faites le 0), composer le « 1 ».

À partir du 1^{er} mars 2017, toute facturation provenant d'un établissement devra être transmise de manière électronique par le SELAT.

5.1.2 Facturation papier

La facturation d'un service par l'utilisation d'un formulaire papier est désormais réservée aux laboratoires autorisés qui ne disposent pas d'un système de facturation électronique qui permet de transiger avec le SELAT.

Le formulaire *Programme d'appareils suppléant à une déficience physique* (4186 Titre premier) est disponible sur le site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels, dans la section *Formulaires* de la catégorie *Laboratoires d'orthèses prothèses*.

Lors de la facturation en utilisant un formulaire papier :

- Ne jamais écrire au verso du formulaire;
- Écrire les renseignements lisiblement, de préférence en lettres majuscules. S'assurer que les inscriptions ne dépassent pas les champs ni l'espace réservé et qu'elles sont suffisamment foncées pour être lisibles après la numérisation;
- Le nombre d'aides pouvant être facturé sur un même formulaire pour une personne assurée est limité à deux. Dans le cas où ce nombre est dépassé, utiliser un autre formulaire en remplissant de nouveau toutes les sections, même celles relatives à l'identification du dispensateur et de la personne assurée;
- Chaque demande doit être dûment datée et signée par la personne responsable du laboratoire et non par l'un de ses employés;
- Un formulaire dont les renseignements sont erronés, illisibles ou omis ne sera pas traité: seule une lettre sera expédiée pour en informer le demandeur.

Expédier le formulaire 4186 dûment rempli à l'adresse suivante :

RAMQ – Programme d'appareils suppléant à une déficience physique
C.P. 6600
Québec (Québec) G1K 0C5

5.1.3 Envoi des pièces justificatives

- **Par la poste**, à l'adresse suivante :

RAMQ – Programme d'appareils suppléant à une déficience physique
C.P. 6600
Québec (Québec) G1K 0C5

- **Par télécopieur** au numéro 418 266-6489

Inscrire dans le **coin supérieur droit de chaque page des documents** transmis le numéro de confirmation attribué lors de la transmission électronique de la demande à la Régie ou le numéro **d'assurance maladie de la personne assurée**.

5.2 Délai de facturation

Le dispensateur est tenu de soumettre une demande de paiement dans un délai de 90 jours à compter de la date où le service a été rendu. Si une demande est présentée au-delà de ce délai, il est obligatoire d'inscrire dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES* les raisons justifiant une demande de dérogation à ce délai.

Si l'impossibilité d'agir plus tôt a été démontrée par le dispensateur à la satisfaction de la Régie, une prolongation sera accordée.

5.3 Information exigée pour le traitement d'une demande

5.3.1 Type de demande

Il existe quatre types de demande pouvant être acheminées à la Régie. Chaque demande ne peut contenir qu'un seul type choisi parmi les suivant :

1. Autorisation
2. Paiement
3. Annulation
4. Prise en charge

5.3.1.1 Demande d'autorisation (DAU)

Le *Règlement* prévoit certaines situations où il est requis d'obtenir une autorisation préalable de la Régie avant de fournir une aide technique à la personne assurée et d'en réclamer le remboursement par le Programme. Dans ces cas, une demande de type « *autorisation* » doit être remplie. La *DATE DE SERVICE* à inscrire est celle où l'évaluation des besoins de la personne a eu lieu.

Chaque demande d'autorisation doit être accompagnée d'une documentation qui sera précisée dans la section réservée à la facturation des interventions.

L'autorisation accordée par la Régie est valide pour une période de six mois à compter de la date de son inscription à l'état de compte.

Voir l'onglet 7 - *Codes génériques de biens et services hors Tarif* pour connaître les codes exigeant une demande d'autorisation.

A. Particularité du Titre premier

Bien qu'une demande d'autorisation n'est pas obligatoire en vertu des dispositions réglementaires du Titre premier. Un dispensateur peut adresser à la Régie, s'il le désire, une demande d'autorisation avant de procéder à l'achat ou à la fabrication de certains appareils ou composants ne figurant pas au Tarif ou comportant la mention C.S.. Dans ce cas, inscrire le coût estimé du service dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*.

Une demande d'autorisation doit être soumise lorsque l'attribution d'un appareil additionnel pour le travail ou les études est justifiée en vertu de l'article 16 du règlement. Le champ *FONCTION D'ATTRIBUTION* de l'aide ou de l'aide en référence, s'il y a lieu, devra être rempli conformément à la disposition visée.

B. Particularités du Titre deuxième

Une demande d'autorisation est requise en tout temps lorsqu'une aide à la locomotion, une aide à la posture ou l'un de ses composants ne figurent pas au Tarif ou comportent la mention C.S.. Dans ces cas, inscrire le coût estimé du service dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*.

Elle est également nécessaire dans le cas où l'attribution d'un appareil additionnel est justifiée en vertu des articles 50, 51 paragraphe 7° ou 53 paragraphe 3° du règlement ou de la directive ministérielle visant l'intégration sociale d'un enfant de moins de 18 ans. Le champ *FONCTION D'ATTRIBUTION* de l'aide ou de l'aide en référence, s'il y a lieu, devra être rempli conformément à la disposition visée.

5.3.1.2 Paiement

Une demande de type « *paiement* » doit être remplie pour obtenir directement le remboursement des coûts reliés à l'achat, au remplacement ou à la réparation d'un appareil, de l'un de ses composants ou complément ainsi que pour l'ajout d'un composant ou d'un complément qui figurent au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés en vigueur (Tarif).

Une demande de paiement présentée après avoir obtenu une autorisation de la Régie doit comporter les mêmes informations que la demande d'autorisation exception faite de la DATE DE SERVICE qui doit être modifiée par la date où l'appareil a été finalement livrée à la personne assurée.

Le numéro de demande d'autorisation doit apparaître dans le champ DEMANDE EN RÉFÉRENCE sans quoi la demande de paiement sera jugée irrecevable. Annulation ou correction d'une demande de paiement sera jugée irrecevable.

5.3.1.3 Annulation ou correction d'une demande

Pour annuler une demande après sa transmission à la Régie, il faut procéder de la manière suivante :

1. Choisir le type de demande « annulation »;
2. Inscrire le numéro de la demande devant être annulée dans le champ *DEMANDE EN RÉFÉRENCE*
3. Remplir les sections *DISPENSATEUR* et *PERSONNE ASSURÉE* en inscrivant les mêmes informations apparaissant sur la demande devant être annulée;
4. Inscrire toute information additionnelle appuyant la demande dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*;
5. Signer et dater la demande d'annulation;

Par ailleurs, une demande ne peut pas être modifiée ou corrigée, en tout ou en partie, après sa transmission à la Régie. Si des corrections ou des modifications s'avèrent nécessaires, il est essentiel d'annuler la demande puis de terminer le processus en exécutant les deux étapes suivantes :

Attendre que la demande d'annulation soit portée à l'état de compte;

Effectuer une nouvelle demande de paiement en s'assurant qu'elle contient intégralement tous les renseignements voulus, qu'elle est présentée telle qu'elle aurait dû l'être initialement et qu'elle reflète bien ce que la personne assurée a en sa possession.

5.3.1.4 Demande de prise en charge

Une demande de type « *prise en charge* » d'un appareil appartenant à une personne assurée peut être acheminée à la Régie si cet appareil répond aux critères des articles 4 (Titre premier) ou 38 (Titre deuxième) du Règlement, et ce, dans les situations suivantes :

Une aide attribuée a été perdue, volée ou détruite et elle a été remplacée par une aide identique ou équivalente, aux frais de la personne assurée ou de son assureur;

Une aide identique ou équivalente à une aide listée au Tarif, appartenant à une personne assurée, dans la mesure où cette dernière est admissible selon les critères énoncés au *Règlement* (voir l'onglet 4. *Règlement*).

5.3.2 Demande en référence

Lors d'une demande de paiement reliée à une demande d'autorisation ou lors d'une demande d'annulation, toujours inscrire dans le champ *DEMANDE EN RÉFÉRENCE* le numéro NCE de la demande initiale apparaissant à l'état de compte.

5.3.3 Demande irrecevable

Lorsqu'un message indique que la demande est jugée irrecevable, le dispensateur peut soumettre une nouvelle demande dans la mesure où celle-ci sera conforme aux règlements et lois applicables et qu'elle respectera les exigences de la Régie en matière de transmission des informations requises pour son traitement.

5.3.4 Date de service

La date de service est celle à laquelle les services ont été réellement rendus à la personne assurée.

Une demande ne peut comporter qu'**une seule** date de service.

Pour une demande de **paiement** ou de **prise en charge**, inscrire la date à laquelle les services à la personne assurée ont été complétés pour une même intervention, conformément à la notion d'installation finale précisée aux articles 9 et 42 du Règlement.

Pour une demande d'**annulation**, inscrire la date de service de la demande initiale devant être annulée.

Pour une demande d'**autorisation**, inscrire la date à laquelle l'évaluation de la personne assurée a été complétée.

5.3.5 Dispensateur

Une demande doit contenir le numéro de permis du dispensateur. Inscrivez les 6 premiers caractères du numéro attribué par la Régie, commençant par 958 pour les laboratoires privés et 959 pour les établissements publics.

5.3.6 Personne assurée

Une demande doit être associée à une personne assurée. Après avoir vérifié la validité de la carte d'assurance maladie, inscrire le numéro alphanumérique à 12 caractères (NAM) dans l'espace réservé à cette fin.

5.3.7 Aide en référence et aide impliquée

Inscrivez dans le champ *AIDE EN RÉFÉRENCE* le code de l'appareil pour lequel une intervention doit être posée. L'aide en référence, selon les situations, est une « aide sinistrée », « aide à remplacer », « aide à réparer » ou « aide à modifier ».

D'autre part, inscrire dans le champ *AIDE* le code de l'appareil sur lequel une intervention a été ou sera directement posée et facturée. L'aide impliquée pourrait notamment être identifiée comme « aide attribuée » ou « aide de remplacement ».

Remplir la section *AIDE EN RÉFÉRENCE* dans tous les cas sauf s'il s'agit du premier appareil de cette catégorie attribué à la personne assurée.

Inscrire le *CODE* et la *FONCTION D'ATTRIBUTION*, s'il y a lieu, de l'aide en référence et de l'aide impliquée même si le service rendu concerne un complément ou un composant.

S'il y a lieu, indiquer le *CÔTÉ* de l'aide en référence ou de l'aide impliquée par la lettre correspondante, soit « **G** » pour gauche, « **D** » pour droit ou « **B** » pour bilatéral (**Titre premier**).

Inscrire la *DATE DE PRISE DE POSSESSION* de l'aide en référence, sauf s'il s'agit d'une prestation de service pour une personne assurée dont l'état physique a changé ou qui est décédée avant l'installation finale de son appareil.

5.3.8 Fonction d'attribution

La fonction d'attribution permet de distinguer des appareils similaires en fonction leur usage prescrit ou des incapacités particulières auxquelles ils sont appelés à suppléer. Les fonctions d'attribution du Titre premier sont différentes de celles du Titre deuxième et elles sont énumérées dans les sections respectives dédiées aux méthodes de facturation.

5.3.9 Profil de déficience (Titre deuxième seulement)

Le Code de déficience est la résultante d'un algorithme qui permet d'identifier le système organique, le trouble et la région affectée par la déficience pour laquelle l'aide à la locomotion est appelée à suppléer. Cette information figure au formulaire 3841 et doit être saisie sur la demande à l'endroit réservé à cette fin. Le formulaire 3841 ainsi que son guide de remplissage sont disponibles sur le site Internet de la Régie.

5.3.10 Nature de service

La nature de service permet d'identifier le type de service rendu. Elles se divisent en deux catégories :

- les natures d'attribution qui se rapportent à la fourniture d'un appareil à la personne assurée telles l'attribution initiale, le remplacement ou la prise en charge d'un appareil;
- les natures d'intervention qui se traduisent généralement par une action posée sur l'appareil, telle une réparation, un ajout ou un remplacement de composant.

Selon les situations, les natures d'attribution (aussi appelées « super natures ») peuvent admettre que certaines natures d'intervention soient facturées simultanément.

Toutefois, l'inverse est impossible. Les combinaisons de natures de service acceptées sont détaillées dans la section 5.6.2.2.

5.3.11 Raison de réparation ou de remplacement

Chaque demande de réparation ou de remplacement doit être dûment justifiée afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires à cet effet. Les listes de raisons de réparation et de remplacement qui permettent d'inscrire le code approprié dans le champ *RAISONS DE REMPLACEMENT OU DE RÉPARATION* peuvent être consultées aux sections 5.4.1.8 ou 5.4.1.9 respectivement.

5.3.12 Renseignements complémentaires

Inscrire dans cette section tout renseignement nécessaires à l'appréciation de la demande, tels que :

- Le poids de la personne lorsqu'elle est âgée de trois ans et plus pour l'attribution d'une poussette de type Buggy major, selon l'article 54,2;
- Le diagnostic pertinent;
- Le port recommandé de l'appareil, tel que rédigé sur l'ordonnance médicale;
- La justification sommaire d'une demande de considération spéciale;
- La justification du non-respect du délai de facturation;
- Les raisons d'annulation d'une demande;
- Les soupçons d'usage abusif ou négligent de l'appareil;
- Les circonstances d'un bris accidentel;
- Etc.

Recours possible

Pour toute décision relative à l'application des articles 38.1 à 38.5 de la Loi sur l'assurance maladie, le dispensateur peut contester celle-ci devant le Tribunal administratif du Québec dans les 60 jours de la notification de la décision.

À noter qu'en vertu de l'article 38,7, les articles 38.1 à 38,5 ne s'appliquent pas à un établissement.

5.4 Titre premier

5.4.1 Facturation d'une demande de paiement (DPA) ou d'une demande d'autorisation (DAU)

CETTE MÉTHODE DE FACTURATION S'APPLIQUE EXCLUSIVEMENT AUX AIDES SUIVANTES :

- Orthèses et prothèses
- Aides à la marche et à la verticalisation

5.4.1.1 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande selon la nature de service de l'aide

Élément	Code de nature de service				
	11	21	31	33	99
Code de l'aide en référence	-	O	O	O	O
Fonction d'attribution de l'aide en référence	-	A	A	A	-
Date de prise de possession de l'aide en référence	-	O	O	O	-
Côté de l'aide en référence	-	O	O	O	-
Code de l'aide	O	O	-	-	-
Fonction d'attribution	A	A	-	-	-
Date de prise de possession	O	O	-	-	-
Prix demandé pour l'aide	O	O	-	-	-
Côté	O	O	-	-	-
Matériaux (555552): Code de service + Prix demandé	A	A	A	A	A
Main d'œuvre (5550001): Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé	A	A	A	A	A
Forfaitaire : Code de service + Prix demandé	A	A	A	A	A
Garantie ne s'applique pas	-	-	-	A	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-	-	-	A	-
Raison de remplacement de l'aide	-	O	-	-	-
Raison de réparation sans autorisation	-	-	-	A	-
Code de composant	A	A	A	A	-
Unité	A	A	A	A	-
Prix du composant	A	A	A	A	-
Légende : O = Obligatoire A = Applicable selon la situation «-» = Doit être absent					

5.4.1.2 Tableau des fonctions d'attribution

Fonction d'attribution	Description
JR – Jour	Jour, il s'agit de la fonction d'attribution identifiant l'appareil principal.
JA – Jour en alternance	Identifie le 2 ^e appareil attribué qui doit être porté en alternance avec l'appareil principal. (par exemple : un appareil de flexion porté en alternance avec un appareil d'extension)
NT – Nuit	Identifie l'appareil porté la nuit.
ET – Étude	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 16 du Règlement.
TR – Travail	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 16 du Règlement.

5.4.1.3 Nature 11 – Attribution d'une aide neuve

La nature d'achat d'une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil la fonction d'attribution (JR, JA, NT, ET ou TR) le nombre d'unité le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le côté (G, D ou B)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d'unité (quantité) le prix du composant 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le forfaitaire d'attribution s'il s'agit d'une aide à la marche attribuée en complément d'un appareil (5442257)

Remarque :

Pour facturer un appareil qui n'est pas sur la liste en vigueur, il faut utiliser le code d'appareil le plus similaire apparaissant au Tarif, auquel sera ajouté le composant ou le complément demandé en considération spéciale (C.S.). Il faut, par le fait même, déduire le montant du composant remplacé par le composant en considération spéciale.

5.4.1.4 Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

La nature de remplacement par une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée a déjà un appareil dans son dossier et que celui-ci est remplacé par un appareil neuf.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil remplacé le côté de l'appareil remplacé (G, D ou B) la fonction d'attribution de l'appareil remplacé (JR, JA, NT, ET ou TR) la date de prise de possession de l'appareil remplacé 	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil la fonction d'attribution (JR, JA, NT, ET ou TR) le nombre d'unité (quantité) le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le côté (G, D ou B)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d'unité (quantité) le prix du composant 	N/A

Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le forfaitaire d'attribution s'il s'agit d'une aide à la marche attribuée en complément d'un appareil (5442257)
----------	-----	--

Remarque :

Pour facturer un appareil qui n'est pas sur la liste en vigueur, il faut utiliser le code d'appareil apparaissant au Tarif, auquel sera ajouté le composant ou le complément demandé en considération spéciale (C.S.). Il faut, par le fait même, déduire le montant du composant remplacé par le composant en considération spéciale.

5.4.1.5 Nature 31 – Ajout d’un composant neuf

La nature d’ajout d’un composant est utilisée lorsqu’un composant ou un complément doit être ajouté sur un appareil déjà attribué. Cette modification vise à mieux répondre aux besoins de la personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de l’appareil modifié• le côté de l’appareil modifié (G, D ou B)• la fonction d’attribution de l’appareil modifié (JR, JA, NT, ET ou TR)• la date de prise de possession de l’appareil modifié	N/A
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code du composant ajouté• le nombre d’unité (quantité)• le prix du composant	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le coût total des matériaux (5555552)• le nombre de minutes (5550001)• le forfaitaire d’attribution s’il s’agit de l’ajout d’une aide à la marche attribuée en complément d’un appareil (5442257)

Remarque :

Aucun ajout sur un appareil ne doit être facturé à la même date que l’attribution de l’appareil. De plus, tout ajout de composant facturé dans les jours suivants la date d’attribution de l’appareil doit être dûment justifié par un changement de la condition physique de la personne assurée sans quoi la Régie considère que la facturation était prématurée puisque l’installation finale n’était pas complétée. Dans ce cas, il faut annuler la demande d’attribution et la refaire en ajoutant le composant ou le complément absent lors de la facturation initiale.

5.4.1.6 Nature 33 – Réparation d’une aide

La nature de réparation d’une aide attribuée est utilisée lorsqu’un appareil attribué à une personne assurée doit être réparé.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Raison de réparation	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison de réparation 	N/A
Garantie ne s’applique pas	Cocher cette case lorsque la réparation est effectuée durant la période de garantie mais que le coût est réclamé à la Régie plutôt qu’au fournisseur puisqu’il ne s’agit pas d’une défectuosité de l’appareil sous garantie.	N/A
Renseignements complémentaires	Si le fournisseur refuse d’honorer la garantie, inscrire les raisons justifiant son refus	Toute autre information pertinente à l’appréciation de la demande.
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil à réparer • la fonction d’attribution de l’appareil à réparer (JR, JA, NT, ET ou TR) • la date de prise de possession de l’appareil à réparer 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté (G, D ou B) de l’appareil à réparer
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant remplacé lors de la réparation • le nombre d’unité (quantité) • le prix du composant remplacé 	N/A

Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le coût total des matériaux (5555552)• le nombre de minutes (5550001)
----------	-----	---

Remarque :

En l'absence de justifications, la demande sera refusée.

5.4.1.7 Nature 99 – Prestation de service si état physique change ou décès

La nature de prestation de service en cas de changement de l'état physique ou de décès est utilisée lorsque la personne assurée n'a pas pu prendre possession de son appareil suite à un changement de son état physique ou suite à son décès.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire le code approprié : <ul style="list-style-type: none"> • 5600010 dans le cas d'un changement de l'état physique • 5600002 dans le cas d'un décès 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des matériaux (5555552) • le nombre de minutes (5550001) • le forfaitaire d'attribution s'il s'agit d'une aide à la marche attribuée en complément d'un appareil (5442257)
Renseignements complémentaires	Pour une demande suite à un décès , inscrire : « Décès de la personne assurée » suivi de la date du décès (art. 25) Le code de l'appareil en préparation. La liste précise des matériaux non récupérables, des pièces et de la main-d'œuvre effectuée avant l'arrêt des travaux. Pour un changement de l'état physique , inscrire : Une description du changement de l'état physique de la personne assurée provoquant l'arrêt de la réadaptation et l'arrêt de la fabrication de l'appareil La date du changement de l'état physique (art. 25) Le code de l'appareil en préparation.	Toute autre information pertinente à l'appréciation de la demande.

	La liste précise des matériaux non récupérables, des pièces et de la main-d'œuvre effectuée avant l'arrêt des travaux.	
--	--	--

Remarque :

Selon l'article 9 du Règlement, une ordonnance médicale mentionnant le changement de l'état physique est requise au dossier de la personne assurée.

5.4.1.8 Tableau des raisons de remplacement

Raison	Description
8	Fin du délai de carence
20	Changement de la condition physique de la personne assurée
21	Croissance de la personne assurée
22	Bris accidentel avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
23	Usure normale avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
24	Utilisation négligente ou abusive avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
25	Changement de domicile de la personne assurée (prise de possession de l'appareil doit excéder 5 ans)
26	Défectuosité (remplacement sous garantie) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
27	Remplacement d'un produit sinistré
28	Rappel (intervention aux frais du fournisseur) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
29	Remplacement sous garantie d'une aide discontinuée
30	Remplacement d'une aide sinistrée discontinuée

5.4.1.9 Tableau des raisons de réparation

Raison	Description
4	Bris accidentel
5	Changement de la condition physique de la personne assurée
6	Croissance de la personne assurée
7	Défectuosité (réparation sous garantie) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
8	Usure normale et entretien
9	Utilisation négligente ou abusive
10	Réglage de l'appareil (programmation, ajustement)
11	Rappel (intervention aux frais du fournisseur) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur

5.4.2 Facturation d'une demande de prise en charge

5.4.2.1 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande de prise en charge

Élément	Code de nature de service		
	23	31	33
Code de l'aide en référence	O	O	O
Fonction d'attribution de l'aide en référence	A	A	A
Date de prise de possession de l'aide en référence	O	O	O
Côté de l'aide en référence	O	O	O
Code de l'aide	O	-	-
Fonction d'attribution	A	-	-
Date de prise de possession	O	-	-
Prix demandé pour l'aide	-	-	-
Matériaux (555552): Code de service + Prix demandé	A	A	A
Main d'œuvre (5550001): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A	A	A
Garantie ne s'applique pas	-	-	A
Numéro d'autorisation du fournisseur	-	-	-
Raison de remplacement de l'aide	O	-	-
Raison de réparation sans autorisation	-	-	A
Code de composant	-	O	A
Unité	-	O	A
Prix du composant	-	O	A
Légende : O = Obligatoire A = Applicable selon la situation «-» = Doit être absent			

5.4.2.2 Nature 23 – Remplacement en prise en charge d’une aide sinistrée

La nature de prise en charge d’une aide sinistrée est utilisée quand un appareil, qui a été attribué par la Régie, est perdu, volé ou détruit et que la durée de vie utile de l’appareil ou le délai de carence de 2 ans (art. 12) n’est pas encore atteint. L’appareil doit être remplacé aux frais de la personne assurée. La Régie prendra en charge le nouvel appareil afin de le réparer ou d’y apporter des modifications futures selon les besoins de la personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 8 ou 27 	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil sinistré le côté de l’appareil sinistré (G, D ou B) la fonction d’attribution de l’appareil sinistré (JR, JA, NT, ET ou TR) la date de prise de possession de l’appareil sinistré 	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil la fonction d’attribution (JR, JA, NT, ET ou TR) le nombre d’unité (quantité) 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le côté (G, D ou B)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d’unité (quantité) 	

Remarque :

Aucun service de main-d’œuvre ou matériaux ne peut être facturé lors de la prise en charge d’une aide sinistrée puisque c’est à la personne assurée ou à son assureur privé d’assumer la totalité des coûts liés à son remplacement par un appareil identique ou équivalent.

5.4.2.3 Nature 31 – Ajout d’un composant neuf

Il est possible d’effectuer la prise en charge d’un appareil appartenant à la personne assurée lorsqu’un composant ou un complément doit être ajouté à l’appareil afin de répondre aux besoins de la personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">le code de l’appareil pris en chargele côté de l’appareil pris en charge (G, D ou B)la fonction d’attribution de l’appareil pris en charge (JR, JA, NT, ET ou TR)la date de prise de possession de l’appareil pris en charge	N/A
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">le code du composantle nombre d’unitéle prix du composant	
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">le coût total des matériaux (5555552)le nombre de minutes (5550001)le forfaitaire d’attribution s’il s’agit de l’ajout d’une aide à la marche attribuée en complément d’un appareil (5442257)

Remarque :

Lorsqu’une prise en charge avec ajout est facturée, seuls les montants du composant et la main-d’œuvre nécessaire à l’ajout peuvent être facturées. Il ne doit jamais y avoir d’autres montants sur la demande.

5.4.2.4 Nature 33 – Réparation d'une aide

Il est possible d'effectuer la prise en charge d'un appareil appartenant à la personne assurée lorsque l'appareil, un composant ou un complément doit être réparé afin de répondre aux besoins de la personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Raison de réparation	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de réparation 	N/A
Garantie ne s'applique pas	Cocher cette case puisqu'il s'agit d'une prise en charge.	N/A
Renseignements complémentaires	N/A	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande.
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil pris en charge la fonction d'attribution de l'appareil pris en charge (JR, JA, NT, ET ou TR) la date de prise de possession de l'appareil pris en charge 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le côté (G, D ou B) de l'appareil pris en charge
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant remplacé lors de la réparation le nombre d'unité (quantité) le prix du composant remplacé 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des matériaux (5555552) le nombre de minutes (5550001)

Remarque :

Lorsqu'une prise en charge avec réparation est facturée, seuls les montants du composant réparé, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaire à la réparation peuvent être facturés. Il ne doit jamais y avoir d'autres montants sur la demande.

5.5 Titre deuxième - Partie 1 : Facturation d'une demande de paiement ou d'une demande d'autorisation

CETTE MÉTHODE DE FACTURATION S'APPLIQUE EXCLUSIVEMENT AUX AIDES SUIVANTES :

- Accumulateurs
- Aides techniques à la posture
- Poussettes
- Aides à la locomotion attribuées avant le 1^{er} mars 2017 (dont le code débute par un 4) en réaffectation, réparation ou ajout de composant
- Aide n'ayant pu être livrée en raison d'un changement de la condition physique ou du décès de la personne assurée (nature 99)

Note : une aide suivie en inventaire possède un numéro de série.

5.5.1 Période de transition

Tous les appareils commandés avant le 1^{er} mars 2017 devront être facturés en nature 11 et 21 à la **date réelle d'attribution à la personne assurée**. Le SELAT recevra la demande mais la dirigera dans un panier de travail pour une évaluation manuelle.

Dans les renseignements complémentaires, **inscrire la date sur le bon de commande du fournisseur**.

5.5.2 Nouveautés

Les accumulateurs deviennent des appareils pour la facturation. Chaque paire d'accumulateurs sera identifiée par un numéro de série dans l'inventaire.

La nature 51 – Retour-Collecte a été abolie. La facturation doit être effectuée en nature 33 (réparation d'une aide).

5.5.3 Facturation d'une demande de paiement

5.5.3.1 TABLEAU SYNTHÈSE DES INFORMATIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DEVANT ÊTRE INSCRITES DANS LA DEMANDE DE PAIEMENT

Élément	Code de nature de service						
	11	15	21	25	31	33	99
Profil de déficience	O	O	O	O	O	A	A
Numéro de série de l'aide en référence	-	-	A*	O	A*	A*	-
Code de l'aide en référence	-	-	O	O	O	O	O
Fonction d'attribution de l'aide en référence	-	-	A	A	A	A	-
Date de prise de possession de l'aide en référence	-	-	O	O	O	O	-
Code de l'aide	O	O	O	O	-	-	-
Numéro de série de l'aide	A*	O	A*	O	-	-	-
Fonction d'attribution	A	A	A	A	-	-	-
Date de prise de possession	O	O	O	O	-	-	-
Prix demandé pour l'aide	O	-	O	-	-	-	-
Pièces : (5444443) Code de service + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A
Matériaux : (5444444) Code de service + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A
Frais de déplacement : (5444445) Code de service + Prix demandé	-	-	-	-	-	A	-
Main d'œuvre (5550000): Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A
Frais de transport : (5477799) Code de service + Prix demandé	-	A	-	A	-	-	-
Forfaitaire : Code de service + Prix demandé	A	A	A	A	-	-	A
Retour collecte : Code de service + Prix demandé	-	A	-	A	-	A	-
Garantie ne s'applique pas	-	-	-	-	-	A	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-	-	-	-	-	A	-
Raison de remplacement de l'aide	-	-	O	O	-	-	-
Raison de réparation sans autorisation	-	-	-	-	-	A	-
Code de composant	A	A	A	A	A	A	-
Unité	A	A	A	A	A	A	-
Prix du composant	A	A	A	A	A	A	-
Légende *Obligatoire si l'aide est suivi en inventaire O = Obligatoire A = Applicable selon la situation «-» = Doit être absent							

5.5.3.2 Tableau des fonctions d'attribution

Fonction d'attribution	Description
ET – Étude	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 50 du Règlement.
TR – Travail	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 50 du Règlement.
MO – Maladie dégénérative	Identifie le fauteuil roulant motorisé attribué en vertu de l'article 51 paragraphe 7°.
IS – Intégration sociale	Appareil attribué en vertu de la directive ministérielle visant l'intégration sociale d'un enfant de moins de 18 ans.

5.5.3.3 Nature 11 – Attribution d'une aide neuve

S'applique exclusivement aux aides techniques à la posture, aux poussettes et aux accumulateurs.

La nature d'attribution d'une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil • le numéro de série (s'il y a lieu) • le nombre d'unité • le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • le nombre d'unité (quantité) • le prix du composant 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III)

Remarque :

Pour un appareil qui n'est pas sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code de l'appareil en considération spéciale (C.S.) approprié.

5.5.3.4 Nature 15 – Attribution d’une aide valorisée

S’applique exclusivement aux aides à la locomotion suivies en inventaire qui ont été attribuées avant le 1^{er} mars 2017 (dont le code débute par un 4).

La nature d’attribution d’une aide valorisée est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois mais que celui-ci est réassigné à partir des appareils en disponibilité figurant à l’inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil valorisé • le numéro de série • le nombre d’unité • le prix de l’appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • le nombre d’unité (quantité) • le prix du composant 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minute (5550000) • le forfaitaire d’attribution approprié (voir Titre III) • le forfaitaire de réassignation d’un appareil valorisé (5470026) (voir Onglet 7 – Codes génériques de biens et services hors Tarif)

		<ul style="list-style-type: none">• les frais de transport (5477799) entre les établissements, s'il y a lieu
--	--	--

Remarque :

La valorisation d'un appareil en considération spéciale (C.S.) doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

5.5.3.5 Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

S'applique exclusivement aux aides techniques à la posture, aux poussettes et aux accumulateurs.

La nature de remplacement par une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée a déjà un appareil dans son dossier et que celui-ci est remplacé par un appareil neuf.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil remplacé le numéro de série (s'il y a lieu) la date de prise de possession de l'appareil remplacé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil remplacé (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil le numéro de série (s'il y a lieu) le nombre d'unité (quantité) le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d'unité (quantité) le prix du composant 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III)

Remarque :

Pour un appareil qui n'est pas sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code de l'appareil en considération spéciale (C.S.) approprié. Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors Tarif*

5.5.3.6 Tableau des raisons de remplacement

Raison	Description
8	Fin du délai de carence
20	Changement de la condition physique de la personne assurée
21	Croissance de la personne assurée
22	Bris accidentel avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
23	Usure normale avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
24	Utilisation négligente ou abusive avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
25	Changement de domicile de la personne assurée (prise de possession de l'appareil doit excéder 5 ans)
26	Défectuosité (remplacement sous garantie) → oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
27	Remplacement d'un produit sinistré
28	Rappel (intervention aux frais du fournisseur) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
29	Remplacement sous garantie d'une aide discontinuée
30	Remplacement d'une aide sinistrée discontinuée

5.5.3.7 Nature 25 – Remplacement par une aide valorisée

S'applique exclusivement aux aides à la locomotion suivies en inventaire qui ont été attribuées avant le 1^{er} mars 2017 (dont le code débute par un 4).

La nature de remplacement par une aide valorisée est utilisée dans le cas où l'appareil attribué à la personne assurée doit être remplacé et que l'appareil attribué en remplacement est réassigné à partir des appareils en disponibilité figurant à l'inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison de remplacement 	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil remplacé • le numéro de série • la date de prise de possession de l'appareil remplacé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil remplacé (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil valorisé • le numéro de série • le nombre d'unité (quantité) • le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil valorisé (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • le nombre d'unité (quantité) • le prix du composant 	N/A

Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000) • le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III) • le forfaitaire de réassignation d'un appareil valorisé (5470026) (voir Onglet 7) • les frais de transport (5477799) entre les établissements, s'il y a lieu
----------	-----	---

Remarque :

La valorisation d'un appareil en considération spéciale (C.S.) doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

5.5.3.8 Nature 31 – Ajout d’un composant neuf

La nature d’ajout d’un composant neuf est utilisée lorsqu’un composant neuf est ajouté sur un appareil déjà attribué.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de l’appareil modifié• le numéro de série (s’il y a lieu)• la date de prise de possession de l’appareil modifié	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• la fonction d’attribution de l’appareil modifié (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code du composant• le nombre d’unité (quantité)• le prix du composant	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le coût total des pièces (5444443)• le coût total des matériaux (5444444)• le nombre de minutes (5550000)• le forfaitaire d’attribution approprié (voir Titre III)

Remarque :

Aucun ajout sur un appareil ne doit être facturé à la même date que l’attribution de l’appareil. De plus, tout ajout de composant facturé dans les jours suivants la date d’attribution de l’appareil doit être dûment justifié par un changement de la condition physique de la personne assurée sans quoi la Régie considère que la facturation était prématurée puisque l’installation finale n’était pas complétée. Dans ce cas, il faut annuler la demande d’attribution et la refaire en ajoutant le composant ou le complément absent lors de la facturation initiale.

L'ajout d'un composant en considération spéciale doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors Tarif* pour la liste des composants C.S.

5.5.3.9 Nature 33 – Réparation d’une aide

La nature de réparation d’une aide est utilisée lorsqu’un appareil attribué à une personne assurée doit être réparé.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Raison de réparation	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison de réparation 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le numéro d’autorisation du fournisseur si l’aide est toujours garantie
Garantie ne s’applique pas	Cocher cette case lorsque la réparation est effectuée durant la période de garantie mais que le coût est réclamé à la Régie plutôt qu’au fournisseur puisqu’il ne s’agit pas d’une défectuosité de l’appareil sous garantie.	N/A
Renseignements complémentaires	Si le fournisseur refuse d’honorer la garantie, inscrire les raisons justifiant son refus.	Toute autre information pertinente à l’appréciation de la demande.
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil réparé • le numéro de série (s’il y a lieu) • la date de prise de possession de l’appareil réparé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil réparé (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • le nombre d’unité (quantité) • le prix du composant 	N/A

Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000) • les frais de déplacement (5444445) pour un dépannage d'urgence • le forfaitaire de retour-collecte (5470018)
----------	-----	---

Remarque :

En l'absence de justifications, la demande sera refusée.

Le **forfaitaire de retour-collecte** doit être facturé en nature de réparation lorsque l'aide est récupérée. La date de service doit être la journée avant le remplacement de l'appareil dans le dossier de la personne assurée ou la journée précédant le décès de la personne assurée.

5.5.3.10 Tableau des raisons de réparation

Raison	Description
4	Bris accidentel
5	Changement de la condition physique de la personne assurée
6	Croissance de la personne assurée
7	Défectuosité (réparation sous garantie) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
8	Usure normale et entretien
9	Utilisation négligente ou abusive
10	Réglage de l'appareil (programmation, ajustement)
11	Rappel (intervention aux frais du fournisseur) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur

5.5.3.11 Nature 99 – Prestation de service si l'état physique change ou décès

La nature de prestation de service si l'état physique change ou décès est utilisée lorsque la personne assurée n'a pas pu prendre possession de son ou ses appareils suite à un changement de son état physique ou suite à son décès.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : le code approprié : <ul style="list-style-type: none"> • 5600010 dans le cas d'un changement de l'état physique • 5600002 dans le cas d'un décès 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • Le coût total des pièces non récupérables (5444443) • le coût total des matériaux non récupérables (5444444) • le nombre de minutes (5550000) • le forfaitaire d'attribution d'ATP ou du FMA, FMO, BPO, poussette suite à un décès) (Voir Titre III)
Renseignements complémentaires	Pour une demande suite à un décès , inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • « Décès de la personne assurée » suivi de la date du décès (art. 64) • Le code de l'appareil en préparation (code débutant par 4 ou 7). 	Toute autre information pertinente à l'appréciation de la demande.

	<ul style="list-style-type: none"> • La liste précise des matériaux et des pièces non récupérables. • Le nombre de minutes de main-d'œuvre effectuée avant l'arrêt des travaux. <p>Pour un changement de l'état physique, inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description du changement de l'état physique de la personne assurée provoquant l'arrêt de la réadaptation et l'arrêt de la fabrication de l'appareil • La date du changement de l'état physique (art. 64) • Le code de l'appareil en préparation (code débutant par 4 ou 7). • La liste précise des matériaux et des pièces non récupérables. • Le nombre de minutes de main-d'œuvre effectuée avant l'arrêt des travaux. 	
--	---	--

Remarque :

Selon l'article 42, une ordonnance médicale mentionnant le changement de l'état physique est requise au dossier de la personne assurée.

5.5.4 Facturation d'une demande d'autorisation (DAU)

On doit trouver au moins un des éléments suivants dans la facturation :

- la présence d'un C.S. en achat, remplacement, ajout, et ce, tant pour une aide neuve que valorisée;
- la présence d'une fonction d'attribution pour maladie dégénérative, études, travail ou intégration sociale pour un achat ou un remplacement d'une des aides;
- dans le dossier d'une PA ayant 2 aides actives, le remplacement de l'aide sans fonction d'attribution;
- une demande de réparation qui dépasse 80% du prix d'achat de l'aide ou du composant.

5.5.4.1 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande d'autorisation

Élément	Code de nature de service					
	11	15	21	25	31	33
Profil de déficience	O	O	O	O	O	A
Numéro de série de l'aide en référence	-	-	A*	O	A*	A*
Code de l'aide en référence	-	-	O	O	O	O
Fonction d'attribution de l'aide en référence	-	-	A	A	A	A
Date de prise de possession de l'aide en référence	-	-	O	O	O	O
Code de l'aide	O	O	O	O	-	-
Numéro de série de l'aide	-	O	-	O	-	-
Fonction d'attribution de l'aide	A	A	A	A	-	-
Date de prise de possession de l'aide	O	O	O	O	-	-
Prix demandé pour l'aide	O	-	O	-	-	-
Pièces : (5444443)	A	A	A	A	A	A
Code de service + Prix demandé						
Matériaux : (5444444)	A	A	A	A	A	A
Code de service + Prix demandé						
Frais de déplacement : (5444445)	-	-	-	-	-	A
Code de service + Prix demandé						
Main-d'œuvre :	A	A	A	A	A	A
Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé						
Frais de transport : (5477799)	-	A	-	A	-	-
Code de service + Prix demandé						
Forfaitaire :	A	A	A	A	-	-
Code de service + Prix demandé						
Retour collecte :	-	A	-	A	-	A
Code de service + Prix demandé						
Garantie ne s'applique pas	-	-	-	-	-	A
Numéro d'autorisation du fournisseur	-	-	-	-	-	A
Raison de remplacement de l'aide	-	-	O	O	-	-
Raison de réparation sans autorisation	-	-	-	-	-	A
Code de composant	A	A	A	A	A	A
Unité	A	A	A	A	A	A
Prix du composant	A	A	A	A	A	A
Légende						
*Obligatoire si l'aide est suivi en inventaire						
O = Obligatoire						
A = Applicable selon la situation						
«-» = Doit être absent						

5.5.4.2 Nature 11 – Attribution d’une aide neuve

S’applique exclusivement aux aides techniques à la posture, aux poussettes et aux accumulateurs.

La nature d’attribution d’une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil • le nombre d’unité (quantité) • le prix de l’appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • le nombre d’unité (quantité) • le prix du composant 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le forfaitaire d’attribution approprié (voir Titre III)

Remarque :

Voir le Tarif pour les codes de composants d’ATP en considération spéciale.

Voir l’onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors Tarif* pour les codes en considération spéciale.

5.5.4.3 Nature 15 – Attribution d’une aide valorisée

S’applique exclusivement aux aides à la locomotion suivies en inventaire qui ont été attribuées avant le 1^{er} mars 2017 (dont le code débute par un 4).

La nature d’attribution d’une aide valorisée est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois mais que celui-ci est réassigné à partir des appareils en disponibilité figurant à l’inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil valorisé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil valorisé (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • le nombre d’unité (quantité) • le prix du composant 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minute (5550000) • le forfaitaire d’attribution approprié (voir Titre III) • le forfaitaire de réassignation d’un appareil valorisé (5470026) (voir Onglet 7 – Codes génériques de biens et services hors Tarif) • les frais de transport (5477799) entre les établissements, s’il y a lieu

5.5.4.4 Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

S'applique exclusivement aux aides techniques à la posture, aux poussettes et aux accumulateurs.

La nature de remplacement par une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée a déjà un appareil dans son dossier et que celui-ci est remplacé par un appareil neuf.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 	
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil en remplacé le numéro de série (s'il y a lieu) la date de prise de possession de l'appareil remplacé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil remplacé (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil le nombre d'unité (quantité) le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d'unité (quantité) le prix du composant 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III)

Remarque :

Voir le Tarif pour les codes de composants d'ATP en considération spéciale.

Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors Tarif* pour les codes en considération spéciale.

5.5.4.5 Nature 25 – Remplacement par une aide valorisée

S'applique exclusivement aux aides à la locomotion suivies en inventaires qui ont été attribuées avant le 1^{er} mars 2017 (dont le code débute par un 4).

La nature de remplacement par une aide valorisée est utilisée dans le cas où l'appareil attribué à la personne assurée doit être remplacé et que l'appareil attribué en remplacement est réassigné à partir des appareils en disponibilité figurant à l'inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil remplacé le numéro de série de l'appareil remplacé la date de prise de possession de l'appareil remplacé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil remplacé (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil valorisé le nombre d'unité (quantité) le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil valorisé (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d'unité (quantité) le prix du composant 	N/A

Services	N/A	<p>Inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minute (5550000) • le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III) • le forfaitaire de réassignation d'un appareil valorisé (5470026) (voir Onglet 7 – Codes génériques de biens et services hors Tarif) • les frais de transport (5477799) entre les établissements, s'il y a lieu
----------	-----	--

5.5.4.6 Nature 31 – Ajout d’un composant neuf

La nature d’ajout d’un composant neuf est utilisée lorsqu’un composant neuf doit être ajouté sur un appareil déjà attribué.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de l’appareil modifié• le numéro de série de l’appareil modifié (s’il y a lieu)• la date de prise de possession de l’appareil modifié	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• la fonction d’attribution de l’appareil modifié (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code du composant• le nombre d’unité (quantité)• le prix du composant	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le coût total des pièces (5444443)• le coût total des matériaux (5444444)• le nombre de minutes (5550000)• le forfaitaire d’attribution approprié (voir Titre III)

Remarque :

Aucun ajout sur un appareil ne doit être facturé à la même date que l’attribution de l’appareil. De plus, tout ajout de composant facturé dans les jours suivants la date d’attribution de l’appareil doit être dûment justifié par un changement de la condition physique de la personne assurée sans quoi la Régie considère que la facturation était prématurée puisque l’installation

finale n'était pas complétée. Dans ce cas, il faut annuler la demande d'attribution et la refaire en ajoutant le composant ou le complément absent lors de la facturation initiale.

Voir le Tarif pour les codes de composants d'ATP en considération spéciale.

Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors Tarif* pour les codes en considération spéciale.

5.5.4.7 Nature 33 – Réparation d’une aide

La nature de réparation d’une aide est utilisée lorsqu’un appareil attribué à une personne assurée doit être réparé et que la réparation dépasse le 80% prévu au Règlement (article 45).

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Raison de réparation	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison de réparation 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le numéro d’autorisation du fournisseur si l’aide est toujours garantie
Garantie ne s’applique pas	Cocher cette case lorsque la réparation est effectuée durant la période de garantie mais que le coût est réclamé à la Régie plutôt qu’au fournisseur puisqu’il ne s’agit pas d’une défectuosité de l’appareil sous garantie.	N/A
Renseignements complémentaires	Si le fournisseur refuse d’honorer la garantie, inscrire les raisons justifiant son refus	Toute autre information pertinente à l’appréciation de la demande.
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil réparé • le numéro de série de l’appareil réparé (s’il y a lieu) • la fonction d’attribution de l’appareil réparé • la date de prise de possession de l’appareil réparé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil réparé (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • le nombre d’unité (quantité) • le prix du composant 	N/A

Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000) • les frais de déplacement (5444445) pour un dépannage d'urgence • le forfaitaire de retour-collecte (5470018)
----------	-----	---

Remarque :

En l'absence de justifications, la demande sera refusée.

Le **forfaitaire de retour-collecte** doit être facturé en nature de réparation lorsque l'aide est récupérée. La date de service doit être la journée avant le remplacement de l'appareil dans le dossier de la personne assurée ou la journée précédant le décès de la personne assurée.

5.5.5 Facturation d'une demande de prise en charge (DPC)

5.5.5.1 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande de prise en charge

Élément	Code de nature de service
	23
Profil de déficience	O
Numéro de série de l'aide en référence	O
Code de l'aide en référence	O
Fonction d'attribution de l'aide en référence	A
Date de prise de possession de l'aide en référence	O
Code de l'aide	O
Numéro de série de l'aide	A
Fonction d'attribution de l'aide	A
Date de prise de possession de l'aide	O
Prix demandé pour l'aide	-
Pièces : (5444443) Code de service + Prix demandé	-
Matériaux : (5444444) Code de service + Prix demandé	-
Frais de déplacement : (5444445) Code de service + Prix demandé	-
Main d'œuvre (5550000): Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé	-
Frais de transport : (5477799) Code de service + Prix demandé	-
Retour collecte : Code de service + Prix demandé	-
Garantie ne s'applique pas	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-
Raison de remplacement de l'aide	O
Raison de réparation sans autorisation	-
Code de composant	A
Unité	A
Prix du composant	-
Légende O = Obligatoire A = Applicable selon la situation «-» = Doit être absent	

5.5.5.2 Nature 23 – Remplacement en prise en charge d’une aide sinistrée

La nature de prise en charge d’une aide sinistrée est utilisée quand un appareil, qui a été attribué par la Régie, est perdu, volé ou détruit et que le délai de carence de 2 ans (art. 47) ou la durée minimale (art. 42) de l’appareil n’est pas encore atteint. L’appareil devra être remplacé aux frais de la personne assurée. La Régie prendra en charge le nouvel appareil en vue de le réparer ou d’y apporter des modifications selon les besoins de la personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 27 – remplacement d’un produit sinistré 	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil sinistré le numéro de série de l’appareil sinistré (s’il y a lieu) la date de prise de possession de l’appareil sinistré 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil sinistré (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil le numéro de série de l’appareil (s’il y a lieu) le nombre d’unité 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d’unité 	N/A

Remarque :

L’appareil remplacé aux frais de la personne assurée doit être identique à l’appareil qui avait été attribué. Aucun montant ne peut être facturé lors de la prise en charge d’une aide sinistrée.

Si l’appareil remplacé avait une fonction d’attribution, il ne faut pas faire de demande d’autorisation afin d’effectuer le remplacement de la prise en charge de l’appareil sinistré.

5.6 Titre deuxième – Partie 2 : Facturation des appareils listés au Tarif débutant le 1er mars 2017

CETTE MÉTHODE DE FACTURATION S'APPLIQUE EXCLUSIVEMENT AUX AIDES SUIVANTES :

- Aides à la locomotion dont le code de bien débute par un 7

5.6.1 Nouveautés du SELAT AL optimisé

1. L'envoi d'une demande de paiement, de prise en charge ou d'annulation des demandes de paiement doivent se faire **en ordre chronologique**;
2. Pour pouvoir refacturer une demande de paiement ou de prise en charge (correction, modification), il est nécessaire d'annuler la demande précédente même si la demande est refusée;
3. Une seule demande de paiement ou de prise en charge par aide, par jour est permise;
4. La présence de nouvelles natures de service (13, 22, 24, 26, 32, 34, 35, 36, 39);
5. L'identification du composant en référence pour la réparation, le remplacement ou le retrait d'un composant;
6. L'arrivée de nouvelles raisons de remplacement et de réparation;
7. La main-d'œuvre est facturée **à la minute**;
8. La facturation de la prise en charge d'un appareil acquis hors programme se fait par la nature 13 – Prise en charge d'une aide « Étrangère »;
9. L'identification de composants « non assurés » sur un appareil assuré;
10. Le forfaitaire de récupération d'un appareil est facturé en réparation (nature 33);
11. Le retrait d'un composant doit être facturé à l'aide de la nature 39;
12. Les accumulateurs deviennent des appareils suivis en inventaire à l'aide d'un numéro de série;
13. La méthode de détermination de la valeur actuelle de l'aide est modifiée et elle demeure fixe dans le temps;
14. La consultation des composants liés à un appareil est effectuée dans l'inventaire du SELAT et le portrait de l'appareil est actualisé au fil des interventions facturées de manière chronologique;
15. Le suivi des composants dans l'inventaire permet d'inscrire un statut de sinistre sur un composant.

5.6.1.1 Raffinement des données transmises à l'envoi d'une demande

1. Spécification obligatoire des caractéristiques d'une aide (couleur, largeur, profondeur) lors de son attribution;
2. Transmission de l'ensemble des composants qui constituent une aide, que ceux-ci soient listés au Tarif, avec ou sans frais, hors Tarif (C.S.), appartenant à un appareil « étranger » (E) ou non assurés par le Programme(NA);
3. Codes spécifiques pour la position avant/arrière d'un composant;
4. Spécification obligatoire du côté d'un composant à l'aide un indicateur (gauche/droit), lorsque requis;
5. Envoi du «Profil de déficience» en remplacement de l'«Article règlementaire visé»;
6. Obligation d'inscrire une ligne de service pour la facturation des natures 33, 34 en distinguant les éléments suivants :
 - Pièces (code 5444443) : inscrire le montant total des **pièces d'origine**, achetées chez le même fournisseur que celui de l'appareil, ayant servi à réparer un appareil dont la garantie initiale n'est pas encore expirée;
 - Matériaux (code 5444444) : inscrire le coût des matériaux divers, le plus souvent achetés en lot, notamment utilisé pour l'entretien ou la réparation d'un appareil;
 - Main-d'œuvre (code 5550000) : inscrire le nombre de minutes réellement alloué pour rendre le service.

5.6.1.2 Analyse de la recevabilité d'une demande à l'entrée du SELAT

Dorénavant, toute demande fera l'objet d'une analyse de sa validité dès son entrée dans le SELAT afin d'en juger la recevabilité. Ceci permet d'éliminer les demandes non conformes à certaines règles de facturation.

Il est important de souligner que l'irrecevabilité d'une demande ne constitue pas une décision de refus de la part de la Régie quant à l'admissibilité de la personne assurée à se voir attribuer un bien en vertu du Programme.

Voici les validations implantées à l'entrée :

1. Validation du prix demandé pour l'aide et chacun de ses composants;
2. Validation des demandes en double;
3. Validation des conditions permettant de transmettre une DAU;
4. Validation de la correspondance entre la DAU et la DPA;
5. Validation du pourcentage du montant des réparations (appareil et composant) en conformité avec le Règlement (art. 45);
6. Pour les natures de service 22 ou 23, validation de la composition de l'aide remplaçante qui doit être exactement la même que celle de l'aide remplacée à l'exception de la couleur, la profondeur et la largeur;
7. Pour la nature de service 24, validation du composant remplaçant qui doit être exactement le même que celui remplacé.

Autres validations à l'entrée du SELAT :

1. La date de service sur la demande de type DPA doit être plus grande ou égale à la date de service sur la DAU;
2. Le montant total des services pour le produit en traitement (aide ou composant) sur la DPA doit être inférieur ou égal au montant total des services demandés du même produit sur la DAU;
3. Le montant demandé pour une aide en considération spéciale (C.S.) ou un composant C.S. doit être inférieur ou égal à 110% du montant accepté pour cette aide ou ce composant sur la DAU en référence;
4. Si la demande est de type DPA ou DPC et la nature de service de l'aide est 33 et le montant total des services inscrits pour l'aide impliquée est supérieur ou égal à 80% de la valeur actuelle de l'aide, on doit avoir une demande DAU acceptée en référence de la demande;
5. Si la demande est de type DPA ou DPC et la nature de service d'un composant est 34 et le montant total des services inscrits pour le composant est supérieur ou égal à 80% de la valeur actuelle du composant on doit avoir une DAU acceptée en référence de la demande.

Validation de l'information transmise

1. Pour les natures de service 21, 22, 23, 25, 33(en DAU, DPA, DPC), l'aide ou le composant en référence doit être présent dans le dossier de la personne assurée;
2. Pour les natures de service 33 ou vide (en DAU, DPA, DPC), les dates de prise de possession des composants dans le dossier de la personne assurée doivent être les mêmes que celles de la demande;
3. Pour les natures de service 15, 25, 33 (incluant les DAU), la composition de l'aide dans le fichier de transmission (format XML) doit être la même que celle à l'inventaire du SELAT.

5.6.1.3 Chronologie de la facturation

À partir du 1^{er} mars 2017, les règles de facturation ont été resserrées de manière à pouvoir suivre l'évolution des appareils en inventaire et le respect de la chronologie dans la facturation des demandes en est la clé de voûte. Ainsi, la chronologie devra être scrupuleusement respectée sans quoi la demande sera jugée irrecevable à l'entrée du SELAT et un message d'erreur sera retourné à cet effet.

Les règles sont les suivantes :

- Les demandes de paiement et de prise en charge doivent respecter la chronologie;
- Les demandes d'autorisation ne sont pas prises en compte dans la chronologie;
- Une demande de paiement ou de prise en charge refusée doit être annulée afin d'être retirée de la chronologie.

5.6.1.4 Demande d'autorisation pour considération spéciale

Une demande d'autorisation est jugée recevable exclusivement dans les cas suivants:

- Présence d'un produit C.S. (appareil ou composant) lors de l'attribution d'une aide en natures 11, 13, 15, 21 ou 25;
- Présence d'une nature de remplacement (21 ou 25) alors que l'aide remplaçante n'a pas de fonction d'attribution, dans les cas où il y a deux appareils actifs dans le dossier de la personne assurée;
- Présence d'un composant C.S. lors de l'ajout ou du remplacement d'un composant en natures 31, 32, 35 ou 36;
- Présence d'une nature de réparation (33 ou 34) si le montant de la réparation dépasse 80% du prix d'achat de l'aide ou du composant;
- Présence d'une fonction d'attribution (TR, ET, MO, IS) sur l'aide attribuée.

5.6.1.5 Demande refusée

Une demande pour la facturation d'un appareil dont le code débute par un 7 qui a fait l'objet d'une décision de refus, devra être annulée afin de ne plus être considérée dans la chronologie de la facturation. Cette action n'a cependant pas pour effet d'effacer la décision de refus dans le dossier de la personne assurée.

5.6.1.6 Valeur actuelle de l'aide et ses composants

La valeur actuelle de l'aide est déterminée par le prix d'achat de celle-ci, incluant ses composants optionnels, au moment **de sa première attribution** (natures 11 ou 21). Aucune augmentation ou diminution de la valeur de l'aide ne s'effectuera dans le temps, malgré l'ajout ou le retrait de composants (respectivement, natures 31 ou 39). Les coûts de main-d'œuvre sont exclus de la valeur actuelle de l'aide à l'acquisition.

Il en va de même pour la notion de valeur actuelle d'un composant (CPO) qui permet également de déterminer s'il vaut mieux le réparer ou le remplacer. Toutefois, le prix applicable est toujours celui figurant à la colonne « *Prix unitaire lors du remplacement du composant* », tel que spécifié au *Tarif*.

Ces données sont enregistrées dans l'inventaire du SELAT.

5.6.1.7 Pour une aide listée au *Tarif*

- Valeur actuelle de l'aide : Prix total de l'appareil et ses CPO figurant à la demande de paiement lors de la première attribution;
- Valeur actuelle du CPO : Prix au remplacement du CPO;
- Valeur actuelle du CPO C.S. : Prix payé sur la demande de paiement de ce CPO C.S. lors de sa première attribution.

5.6.1.8 Pour une aide remplacée sous garantie, listée au *Tarif*

- Valeur de l'aide : Prix total de l'appareil et ses CPO figurant à la demande de paiement lors de la première attribution de **l'aide en référence** (aide défectueuse);
- Valeur actuelle du CPO : Prix au remplacement du CPO lié à **l'aide en référence**.

5.6.1.9 Pour une aide prise en charge en remplacement d'une aide sinistrée (aide perdue, volée ou détruite)

- Valeur actuelle de l'aide : Prix total de l'appareil et ses CPO figurant à la demande de paiement à l'attribution de **l'aide en référence** (aide sinistrée);
- Valeur actuelle du CPO : Prix au remplacement du CPO lié à **l'aide en référence**.

5.6.1.10 Pour une aide « étrangère » prise en charge

- Valeur actuelle de l'aide : Prix de l'aide « étrangère », tel que déterminé à l'onglet 7;
- Valeur actuelle du CPO: Prix au remplacement du CPO « étranger », tel que déterminé à l'onglet 7.

5.6.1.11 Pour une aide non-listée au *Tarif* (C.S.)

- Valeur de l'aide : Prix total de l'appareil et ses CPO figurant à la demande de paiement lors de la première attribution;
- Valeur du CPO C.S.: Prix payé lors de l'attribution de ce CPO C.S. lors de sa première attribution.

5.6.1.12 Calcul de la valeur-seuil de réparation versus remplacement

En application de l'article 45 du Règlement, le seuil de 80% sera calculé à partir des valeurs actuelles mentionnées ci-dessus, selon le cas.

5.6.2 Facturation d'une demande de paiement

Le seul cas où il est possible de saisir un code d'aide débutant autrement que par le chiffre 7 est pour identifier l'aide en référence lors de remplacement en nature de service 21- *Remplacement par une aide neuve* ou en nature 25 – *Remplacement par une aide valorisée*.

5.6.2.1 Validation entre la demande d'autorisation (DAU) et la demande de paiement (DPA)

Les règles de validation entre la DAU et la DPA qui y est liée sont les suivantes :

- Présence d'une DAU en référence pour toute DPA en natures 33 ou 34 dont le montant des réparations dépasse 80% de la valeur actuelle de l'aide ou du CPO;
- Correspondance des composants C.S. entre la DAU et la DPA;
- Identification des demandes en double.

Les informations suivantes doivent être **identiques** sur la DAU et la DPA :

- La nature de service de l'aide;
- Le numéro de série de l'aide (impliquée et/ou en référence), si présent sur la DAU;
- La fonction d'attribution contexte de l'aide (impliquée et/ou en référence), si présent sur la DAU.

5.6.2.2 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande de paiement

Pour les services effectués sur l'appareil :

Élément	Code de nature de service de l'aide							
	11	13	15	21	22	25	33	Aucune
Numéro de série de l'aide en référence	-	-	-	O	O	O	O	O
Code de l'aide en référence	-	-	-	O	O	O	O	O
Fonction (contexte particulier) d'attribution de l'aide en référence	-	-	-	A	A	A	A	A
Date de prise de possession de l'aide en référence	-	-	-	O	O	O	O	O
Numéro de série de l'aide attribuée	O	O	O	O	O	O	-	-
Code de l'aide attribuée	O	O	O	O	O	O	-	-
Fonction (contexte particulier) d'attribution de l'aide attribuée	A	A	A	A	A	A	-	-
Date de prise de possession de l'aide attribuée	O	O	O	O	O	O	-	-
Largeur + Profondeur + Couleur	O	O	O	O	O	O	-	-
Prix demandé pour l'aide	O	-	-	O	-	-	-	-
Pièces (5444443): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	-
Matériaux (5444444): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	-
Frais de déplacements (5444445): Code de service + Prix total demandé	-	-	-	-	-	-	A	-
Main d'œuvre (5550000): Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	-
Frais de transport (5477799) : Code de service + Prix total demandé	-	-	A	-	-	A	-	-
Raison de réparation sans autorisation	-	-	-	-	-	-	O	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-	-	-	-	O	-	A	-
Raison de remplacement de l'aide	-	-	-	O	O	O	-	-

Code de composant	O	O	Voir tableau des services effectués sur un CPO	O	O	Voir tableau des services effectués sur un CPO	Voir tableau des services effectués sur un CPO	Voir tableau des services effectués sur un CPO
Côté du composant	A	A		A	A			
Date de prise de possession du composant	O	O		O	O			
Prix du composant	O	-		O	-			
Code de composant en référence	-	-		-	-			
Côté du composant en référence	-	-		-	-			
Date de prise de possession du composant en référence	-	-		-	-			
Nature de service du composant (voir Annexe 6)	-	-	A	-	-	A	A	O

Légende :

O = Obligatoire

A = Applicable selon la situation

«-» = Doit être absent

Pour les services effectués sur un composant :

Élément	Code de nature de service du composant							
	24	26	31	32	34	35	36	39
Code de composant	O	O	O	O	O	O	O	-
Côté du composant	A	A	A	A	A	A	A	-
Date de prise de possession du composant	O	O	O	O	O	O	O	-
Prix du composant	-	-	O	O	-	-	-	-
Code de composant en référence	O	O	-	O	O	-	O	O
Côté du composant en référence	A	A	-	A	A	-	A	A
Date de prise de possession du composant en référence	O	O	-	O	O	-	O	O
Raison de réparation du composant	-	-	-	-	O	-	-	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-	O	-	-	A	-	-	-
Raison de remplacement du composant	-	O	-	O	-	-	O	-
Pièces (5444443): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	A
Matériaux (5444444): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	A
Frais de déplacements (5444445): Code de service + Prix total demandé	-	-	-	-	-	-	-	-
Main d'œuvre (5550000): Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	-
Frais de transport (5477799) : Code de service + Prix total demandé	-	-	-	-	-	A	A	-

Légende :

O = Obligatoire

A = Applicable selon la situation

«-» = Doit être absent

5.6.2.3 Tableau des fonctions d'attribution

Fonction d'attribution	Description
ET – Étude	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 50 du Règlement.
TR – Travail	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 50 du Règlement.
MO – Maladie dégénérative	Identifie le fauteuil roulant motorisé attribué en vertu de l'article 53 du Règlement et pour lequel un fauteuil roulant manuel a été autorisé comme appareil additionnel en application de l'article 51 paragraphe 7°.
IS – Intégration sociale	Identifie l'appareil attribué en vertu de la directive ministérielle visant l'intégration sociale d'un enfant âgé de moins de 18 ans.

Facturation des aides

5.6.2.4 Nature 11 – Attribution d'une aide neuve

La nature d'attribution d'une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de l'appareil• le numéro de série de l'appareil• la date de prise de possession• la largeur, la profondeur et la couleur• le prix de l'appareil	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• la fonction d'attribution, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Services sur l'aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code du composant• la date de prise de possession du composant• le prix du composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le côté du composant, s'il y a lieu (G ou D)

Remarque :

Pour un appareil qui n'est pas présent sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code de l'appareil en considération spéciale (C.S.) approprié. Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors liste*.

5.6.2.5 Nature 13 – Prise en charge d’une aide « étrangère »

La nature de prise en charge d’une aide « étrangère » est utilisée lorsque la Régie prend en charge un fauteuil roulant dont le coût a été assumé par la personne assurée aux conditions suivantes :

La personne assurée est admissible au programme, en vertu de l'article 51 ou 53 du Règlement, selon le cas.

L’appareil est similaire à un appareil figurant au Tarif

Le fauteuil est en bonne condition et a une durée de vie probable d'au moins deux ans.

Les codes de facturation des appareils « étrangers » se trouvent à l’onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors liste*. Seuls ces codes peuvent être utilisés pour la facturation de ce type de prise en charge.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil étranger approprié le numéro de série de l’appareil étranger le nombre d’unité le prix de l’appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Services sur l’aide	N/A	Inscrire le nombre de minutes (5550000) jusqu’à concurrence du temps maximal autorisé soit : <ul style="list-style-type: none"> 240 minutes pour un FMA ou une BPO 285 minutes pour un FMO
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d’unité le prix du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le côté du composant (G ou D)

5.6.2.6 Nature 15 – Attribution d’une aide valorisée

La nature d’attribution d’une aide valorisée est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois mais que celui-ci est réassigné à partir des appareils en disponibilité figurant à l’inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil • le numéro de série de l’appareil • le nombre d’unité • le prix de l’appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Services sur l’aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000) • le forfaitaire d’attribution approprié (voir Titre III) • le forfaitaire de réassignation d’un appareil valorisé (5470026) (voir Onglet 7 – Codes génériques de biens et services hors Tarif) • les frais de transport (5477799) entre les établissements, s’il y a lieu
Composant	Selon l’intervention à effectuer sur le composant, sélectionner la nature appropriée (voir section Facturation des composants).	N/A

Lors de l’attribution d’un appareil valorisé, les services effectués sur les composants visant à adapter l’appareil aux besoins de la personne assurée doivent être facturés par différentes natures de service comme l’ajout, la réparation, le remplacement ou le retrait de composants. Une seule nature peut être facturée par composant.

Nature de service	Description	Condition
26	Remplacement d'un composant sous garantie (pour défectuosité)	Si l'appareil est toujours sous garantie
31	Ajout d'un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
32	Remplacement par un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
34	Réparation d'un composant	Numéro d'autorisation du fournisseur obligatoire
35	Ajout d'un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
36	Remplacement par un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
39	Retrait d'un composant	N/A

Remarque :

Voir la section « Facturation des composants » pour connaître les particularités de chacune des natures de service possibles pour un composant.

5.6.2.7 Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

La nature de remplacement par une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée a déjà un appareil dans son dossier et que celui-ci est remplacé par un appareil neuf.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil en référence le numéro de série de l'appareil en référence la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil le numéro de série de l'appareil le nombre d'unité le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Services sur l'aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III)
Raisons de réparation / remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 	N/A
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d'unité le prix du composant demandé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le côté du composant (G ou D)

Remarque :

Pour un appareil qui n'est pas sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code de l'appareil en considération spéciale (C.S.) approprié. Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors liste*.

5.6.2.8 Nature 22 – Remplacement d’une aide sous garantie (pour défectuosité)

La nature de remplacement d’une aide sous garantie est utilisée dans le cas où la personne assurée a déjà un appareil dans son dossier et que celui-ci doit être remplacé par un appareil neuf car il est défectueux (remplacé aux frais du fournisseur).

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil en référence le numéro de série de l’appareil en référence la date de prise de possession de l’appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil en référence, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil le numéro de série de l’appareil le nombre d’unité 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Service sur l’aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des pièces (5444443) le coût total des matériaux (5444444) le nombre de minutes (5550000)
Raisons de réparation / remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le numéro d’autorisation du fournisseur le code de raison de remplacement 26 (Défectuosité -remplacement sous garantie) 	N/A

Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code du composant• le nombre d'unité	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le côté du composant (G ou D)
-----------	---	--

Remarque :

Pour un appareil qui est remplacé sous garantie et qui a une fonction d'attribution, il ne faut pas faire de demande d'autorisation. Le coût de l'appareil et de ses composants sont à la charge du fournisseur.

5.6.2.9 Nature 25 – Remplacement par une aide valorisée

La nature de remplacement par une aide valorisée est utilisée dans le cas où l'appareil attribué à la personne assurée doit être remplacé et que l'appareil attribué en remplacement est réassigné à partir des appareils en disponibilité figurant à l'inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil en référence le numéro de série de l'appareil en référence la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil le numéro de série de l'appareil le nombre d'unité le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Raisons de réparation / remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 	N/A
Service de l'aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des pièces (5444443) le coût total des matériaux (5444444) le nombre de minutes (5550000)

		<ul style="list-style-type: none"> • le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III) • le forfaitaire de réassignation d'un appareil valorisé (5470026) (voir Onglet 7 – Codes génériques de biens et services hors Tarif) • les frais de transport (5477799) entre les établissements, s'il y a lieu
Composant	Selon l'intervention à effectuer sur le composant, sélectionner la nature appropriée (voir section Facturation des composants).	N/A

Lors de l'attribution d'un appareil valorisé, les services effectués sur les composants visant à adapter l'appareil aux besoins de la personne assurée doivent être facturés par différentes natures de service comme l'ajout, la réparation, le remplacement ou le retrait de composants. Une seule nature peut être facturée par composant.

Nature du composant	Description	Condition
26	Remplacement d'un composant sous garantie (pour défektivité)	Si l'appareil est toujours sous garantie
31	Ajout d'un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
32	Remplacement par un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
34	Réparation d'un composant	Numéro d'autorisation du fournisseur obligatoire
35	Ajout d'un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
36	Remplacement par un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
39	Retrait d'un composant	N/A

Remarque :

Voir la section « Facturation des composants » pour connaître les particularités de chacune des natures de service possibles pour un composant.

5.6.2.10 Nature 33 – Réparation d’une aide

La nature de réparation d’une aide attribuée est utilisée lorsqu’un appareil attribué à une personne assurée doit être réparé.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil à réparer • le numéro de série de l’appareil à réparer • la date de prise de possession de l’appareil à réparer 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil à réparer, s’il y a lieu (code ET, TR, MO ou IS)
Services de l’aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000) • les frais de déplacement (5444445) pour un dépannage d’urgence • le forfaitaire de retour-collecte (5470018)
Renseignements complémentaires	Si le fournisseur refuse d’honorer la garantie, inscrire les raisons justifiant son refus.	Toute autre information pertinente à l’appréciation de la demande.
Raisons de réparation / remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison de réparation 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le numéro d’autorisation du fournisseur
Composant	Selon l’intervention à effectuer sur le composant, sélectionner la nature appropriée (voir section Facturation des composants).	N/A

Lors de la réparation d'une aide, les services effectués sur les composants doivent être facturés par différentes natures de service comme l'ajout, la réparation, le remplacement ou le retrait de composants. Une seule nature peut être facturée par composant.

Nature du composant	Description	Condition
26	Remplacement d'un composant sous garantie (pour défektivité)	Si l'appareil est toujours sous garantie
31	Ajout d'un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
32	Remplacement par un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
34	Réparation d'un composant	Numéro d'autorisation du fournisseur obligatoire
35	Ajout d'un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
36	Remplacement par un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
39	Retrait d'un composant	N/A

Remarque :

Voir la section « Facturation des composants » pour connaître les particularités de chacune des natures de service possibles pour un composant.

Le **forfaitaire de retour-collecte** doit être facturé en nature de réparation lorsque l'aide est récupérée. La date de service doit être la journée avant le remplacement de l'appareil dans le dossier de la personne assurée ou la journée précédant le décès de la personne assurée.

Facturation des composants

La facturation des natures de composant peut être effectuée en même temps que la facturation des natures de service de l'aide mais elle peut également l'être indépendamment de ces natures de service.

Dans tous les cas, il est obligatoire de renseigner la section *Aide en référence* :

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil en référence • le numéro de série de l'appareil en référence • la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)

5.6.2.11 Nature 26 – Remplacement d’un composant sous garantie (pour défautuosité)

La nature de remplacement d’un composant sous garantie (pour défautuosité) est utilisée dans le cas où la personne assurée a déjà ce composant dans son dossier et que celui-ci doit être remplacé par un composant neuf car il est défautueux (remplacé aux frais du fournisseur).

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil en référence • le numéro de série • la date de prise de possession de l’appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil en référence, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant en référence • la date de prise de possession du composant en référence • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d’unité • le prix du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant en référence, s’il y a lieu (G ou D) • le côté du composant, s’il y a lieu (G ou D)
Nature de service des composants	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le numéro d’autorisation du fournisseur • le code de raison de remplacement 26 (Défautuosité -remplacement sous garantie) 	N/A

Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000)
-------------------------	-----	--

Remarque :

Pour un composant qui est remplacé sous garantie et qui est installé sur un appareil ayant une fonction d'attribution, il ne faut pas faire de demande d'autorisation. Le coût du composant est à la charge du fournisseur.

5.6.2.12 Nature 31 – Ajout d’un composant neuf

La nature d’ajout d’un composant neuf est utilisée lorsqu’un composant neuf est ajouté sur un appareil déjà attribué à une personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil en référence • le numéro de série de l’appareil en référence • la date de prise de possession de l’appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil en référence, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d’unité • le prix du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant, s’il y a lieu (G ou D)
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (54444443) • le coût total des matériaux (54444444) • le nombre de minutes (5550000)

Remarque :

Aucun ajout sur un appareil ne doit être facturé à la même date que l’attribution de l’appareil. De plus, tout ajout de composant facturé dans les jours suivants la date d’attribution de l’appareil doit être dûment justifié par un changement de la condition physique de la personne assurée sans quoi la Régie considère que la facturation était prématurée puisque l’installation finale n’était pas complétée. Dans ce cas, il faut annuler la demande d’attribution et la refaire en ajoutant le composant ou le complément absent lors de la facturation initiale.

L’ajout d’un composant en considération spéciale doit **toujours** faire l’objet d’une demande d’autorisation préalable.

Voir l’onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors Tarif* pour la liste des composants C.S.

5.6.2.13 Nature 32 – Remplacement par un composant neuf

La nature de remplacement par un composant neuf est utilisée dans le cas où l'appareil de la personne assurée comporte un composant qui est remplacé par un composant neuf.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil en référence • le numéro de série de l'appareil en référence • la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant en référence • la date de prise de possession du composant en référence • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d'unité • le prix du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant en référence, s'il y a lieu (G ou D) • le côté du composant, s'il y a lieu (G ou D)
Nature de service des composants	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison du remplacement du composant 	N/A
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000)

Remarque :

Pour un composant qui n'est pas présent sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code du composant en considération spéciale (C.S.) approprié. Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors liste*. Il est obligatoire de faire une demande d'autorisation.

5.6.2.14 Nature 34 – Réparation d'un composant

La nature de réparation d'un composant est utilisée lorsqu'un composant attribué à une personne assurée doit être réparé.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil en référence • le numéro de série de l'appareil en référence • la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant en référence • la date de prise de possession du composant en référence • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d'unité • le prix du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant en référence, s'il y a lieu (G ou D) • le côté du composant, s'il y a lieu (G ou D)
Nature de service des composants	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison de réparation du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le numéro d'autorisation du fournisseur
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443)

		<ul style="list-style-type: none">• le coût total des matériaux (5444444)• le nombre de minutes (5550000)
--	--	--

5.6.2.15 Nature 35 – Ajout d’un composant valorisé

La nature d’ajout d’un composant valorisé est utilisée lorsqu’un composant doit être ajouté sur un appareil déjà attribué mais que ce composant a fait l’objet d’une réaffectation.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil en référence • le numéro de série de l’appareil en référence • la date de prise de possession de l’appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil en référence, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d’unité 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant, s’il y a lieu (G ou D)
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000) • les frais de transport (5477799) entre les établissements, s’il y a lieu

Remarque :

Aucun ajout sur un appareil ne doit être facturé à la même date que l’attribution de l’appareil. De plus, tout ajout de composant facturé dans les jours suivants la date d’attribution de l’appareil doit être dûment justifié par un changement de la condition physique de la personne assurée sans quoi la Régie considère que la facturation était prématurée puisque l’installation finale n’était pas complétée. Dans ce cas, il faut annuler la demande d’attribution et la refaire en ajoutant le composant ou le complément absent lors de la facturation initiale.

L'ajout d'un composant en considération spéciale doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors Tarif* pour la liste des composants C.S.

5.6.2.16 Nature 36 – Remplacement par un composant valorisé

La nature de remplacement par un composant valorisé est utilisée dans le cas où l'appareil de la personne assurée comporte un composant qui est remplacé par un composant réassigné.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil en référence • le numéro de série de l'appareil en référence • la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant en référence • la date de prise de possession du composant en référence • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d'unité 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant en référence, s'il y a lieu (G ou D) • le côté du composant, s'il y a lieu (G ou D)
Nature de service des composants	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison du remplacement du composant 	N/A
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000) • les frais de transport (5477799) entre les établissements, s'il y a lieu

Remarque :

Pour un composant qui n'est pas présent sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code du composant en considération spéciale (C.S.) approprié. Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors liste* pour la liste des composants C.S. Il est obligatoire de faire une demande d'autorisation.

5.6.2.17 Nature 39 – Retrait d'un composant

La nature de retrait d'un composant est utilisée lorsqu'un composant qui est attribué à une personne assurée doit être retiré de l'appareil car il n'est plus utilisé.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de l'appareil en référence• le numéro de série de l'appareil en référence• la date de prise de possession de l'appareil en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code du composant en référence• la date de prise de possession du composant en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le côté du composant en référence, s'il y a lieu (G ou D)
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le coût total des pièces (5444443)• le coût total des matériaux (5444444)

Remarque :

Aucune main-d'œuvre ne doit être facturée lors du retrait d'un composant.

5.6.3 Facturation d'une demande d'autorisation (DAU)

Pour la facturation des appareils dont le code débute par un 7 listés au Tarif débutant le 1^{er} mars 2017.

On doit trouver au moins un des éléments suivants dans la facturation :

- la présence d'un C.S. en achat, remplacement, ajout, et ce, tant pour une aide neuve que valorisée;
- la présence d'une fonction d'attribution pour maladie dégénérative, études, travail ou intégration sociale pour un achat ou un remplacement d'une des aides;
- dans le dossier d'une PA ayant 2 aides actives, le remplacement de l'aide sans fonction d'attribution;
- une demande de réparation qui dépasse 80% du prix d'achat de l'aide ou du composant.

Si la décision sur la DAU est refusée, elle ne peut être en référence d'une DPA. La demande de paiement est refusée à l'entrée.

5.6.3.1 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande d'autorisation

Pour les services effectués sur l'appareil :

Élément	Code de nature de service de l'aide							
	11	13	15	21	22	25	33	Aucune
Numéro de série de l'aide en référence	-	-	-	O	O	O	O	O
Code de l'aide en référence	-	-	-	O	O	O	O	O
Fonction (contexte particulier) d'attribution de l'aide en référence	-	-	-	A	A	A	A	A
Date de prise de possession de l'aide en référence	-	-	-	O	O	O	O	O
Numéro de série de l'aide attribuée	-	-	-	-	-	-	-	-
Code de l'aide attribuée	O	O	O	O	O	O	-	-
Fonction (contexte particulier) d'attribution de l'aide attribuée	A	A	A	A	A	A	-	-
Date de prise de possession de l'aide attribuée	O	O	O	O	O	O	-	-
Largeur + Profondeur + Couleur	O	O	O	O	O	O	-	-
Prix demandé pour l'aide	O	-	-	O	-	-	-	-
Pièces (5444443): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	-
Matériaux (5444444): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	-
Frais de déplacements (5444445): Code de service + Prix total demandé	-	-	-	-	-	-	A	-
Main d'œuvre (5550000): Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	-
Frais de transport (5477799) : Code de service + Prix total demandé	-	-	A	-	-	A	-	-
Raison de réparation sans autorisation	-	-	-	-	-	-	O	-

Numéro d'autorisation du fournisseur	-	-	-	-	O	-	A	-
Raison de remplacement de l'aide	-	-	-	O	O	O	-	-
Code de composant	O	O	Voir tableau des services effectués sur un CPO	O	O	Voir tableau des services effectués sur un CPO	Voir tableau des services effectués sur un CPO	Voir tableau des services effectués sur un CPO
Côté du composant	A	A		A	A			
Date de prise de possession du composant	O	O		O	O			
Prix du composant	O	-		O	-			
Code de composant en référence	-	-		-	-			
Côté du composant en référence	-	-		-	-			
Date de prise de possession du composant en référence	-	-		-	-			
Nature de service du composant (voir Annexe 6)	-	-		A	-			

Légende

O = Obligatoire

A = Applicable selon la situation

«-» = Doit être absent

Pour les services effectués sur un composant :

Élément	Code de nature de service du composant							
	24	26	31	32	34	35	36	39
Code de composant	O	O	O	O	O	O	O	-
Côté du composant	A	A	A	A	A	A	A	-
Date de prise de possession du composant	O	O	O	O	O	O	O	-
Prix du composant	-	-	O	O	-	-	-	-
Code de composant en référence	O	O	-	O	O	-	O	O
Côté du composant en référence	A	A	-	A	A	-	A	A
Date de prise de possession du composant en référence	O	O	-	O	O	-	O	O
Raison de réparation du composant	-	-	-	-	O	-	-	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-	O	-	-	A	-	-	-
Raison de remplacement du composant	-	O	-	O	-	-	O	-
Pièces (5444443): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	A
Matériaux (5444444): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	A
Frais de déplacements (5444445): Code de service + Prix total demandé	-	-	-	-	-	-	-	-
Main d'œuvre (5550000): Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A	-
Frais de transport (5477799) : Code de service + Prix total demandé	-	-	-	-	-	A	A	-

Légende :

O = Obligatoire

A = Applicable selon la situation

«-» = Doit être absent

Facturation des aides

5.6.3.2 Nature 11 – Attribution d’une aide neuve

La nature d’attribution d’une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de l’appareil• la date de prise de possession• la largeur, la profondeur et la couleur• le prix demandé	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• la fonction d’attribution, s’il y a lieu (code ET, TR, MO ou IS)
Services sur l’aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le forfaitaire d’attribution approprié (voir Titre III)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code du composant• la date de prise de possession du composant• le prix du composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le côté du composant, s’il y a lieu (G ou D)

Remarque :

Pour un appareil qui n’est pas présent sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l’aide du code de l’appareil en considération spéciale (C.S.) approprié. Voir l’onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors liste*.

5.6.3.3 Nature 15 – Attribution d’une aide valorisée

La nature d’attribution d’une aide valorisée est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois mais que celui-ci est réassigné à partir des appareils en disponibilité figurant à l’inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil le nombre d’unité le prix de l’appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Selon l’intervention à effectuer sur le composant, sélectionner la nature appropriée (voir section Facturation des composants).	N/A
Services sur l’aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des pièces (5444443) le coût total des matériaux (5444444) le nombre de minutes (5550000) le forfaitaire d’attribution approprié (voir Titre III) le forfaitaire de réassignation d’un appareil valorisé (5470026) (voir Onglet 7 – Codes génériques de biens et services hors Tarif) les frais de transport (5477799) entre les établissements, s’il y a lieu
Composant	Selon l’intervention à effectuer sur le composant, sélectionner la nature appropriée (voir section Facturation des composants).	N/A

Lors de l’attribution d’un appareil valorisé, les services effectués sur les composants visant à adapter l’appareil aux besoins de la personne assurée doivent être facturés par différents

natures de service comme l'ajout, la réparation ou le retrait de composants. Une seule nature peut être facturée pour chaque composant :

Nature du composant	Description	Condition
26	Remplacement d'un composant sous garantie (pour défektivité)	Si l'appareil est toujours sous garantie
31	Ajout d'un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
32	Remplacement par un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
34	Réparation d'un composant	Numéro d'autorisation du fournisseur obligatoire
35	Ajout d'un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
36	Remplacement par un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
39	Retrait d'un composant	N/A

Remarque :

Voir la section « Facturation des composants » pour les particularités de chaque nature possible pour un composant.

5.6.3.4 Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

La nature de remplacement par une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée a déjà un appareil dans son dossier et que celui-ci est remplacé par un appareil neuf.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil en référence le numéro de série de l'appareil en référence la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil le nombre d'unité le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Services sur l'aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III)
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 	N/A
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant le nombre d'unité le prix du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le côté du composant (G ou D)

Remarque :

Pour un appareil qui n'est pas sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code de l'appareil en considération spéciale (C.S.) approprié. Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors liste*.

5.6.3.5 Nature 25 – Remplacement par une aide valorisée

La nature de remplacement par une aide valorisée est utilisée dans le cas où l'appareil attribué à la personne assurée doit être remplacé et que l'appareil attribué en remplacement est réassigné à partir des appareils en disponibilité figurant à l'inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil en référence le numéro de série de l'appareil en référence la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil le nombre d'unité le prix de l'appareil 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de remplacement 	
Service sur l'aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des pièces (5444443) le coût total des matériaux (5444444) le nombre de minutes (5550000) le forfaitaire d'attribution approprié (voir Titre III) le forfaitaire de réassignation d'un appareil valorisé (5470026) (voir Onglet 7 – Codes

		génériques de biens et services hors Tarif) <ul style="list-style-type: none"> les frais de transport (5477799) entre les établissements, s'il y a lieu
Composant	Selon l'intervention à effectuer sur le composant, sélectionner la nature appropriée (voir section Facturation des composants).	N/A

Lors de l'attribution d'un appareil valorisé, les services effectués sur les composants visant à adapter l'appareil aux besoins de la personne assurée doivent être facturés par différentes natures de service comme l'ajout, la réparation ou le retrait de composants. Une seule nature peut être facturée pour chaque composant.

Nature du composant	Description	Condition
26	Remplacement d'un composant sous garantie (pour défektivité)	Si l'appareil est toujours sous garantie
31	Ajout d'un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
32	Remplacement par un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
34	Réparation d'un composant	Numéro d'autorisation du fournisseur obligatoire
35	Ajout d'un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
36	Remplacement par un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
39	Retrait d'un composant	N/A

Remarque :

Voir la section « Facturation des composants » pour les particularités de chaque nature possible pour un composant.

5.6.3.6 Nature 33 – Réparation d’une aide

La nature de réparation d’une aide attribuée est utilisée lorsqu’un appareil attribué à une personne assurée doit être réparé et que le pourcentage prévu au Règlement est dépassé (art. 45).

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil en référence le numéro de série de l’appareil en référence la date de prise de possession de l’appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil en référence, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Services sur l’aide	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des pièces (5444443) le coût total des matériaux (5444444) le nombre de minutes (5550000) les frais de déplacement (5444445) pour un dépannage d’urgence le forfaitaire de retour-collecte (5470018)
Renseignements complémentaires	Si le fournisseur refuse d’honorer la garantie, inscrire les raisons justifiant son refus.	Toute autre information pertinente à l’appréciation de la demande.
Raisons de réparation / remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de raison de réparation 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le numéro d’autorisation du fournisseur
Composant	Selon l’intervention à effectuer sur le composant, sélectionner la nature appropriée (voir section Facturation des composants).	N/A

Lors de la réparation d'une aide, les services effectués sur les composants doivent être facturés par différentes natures de service comme l'ajout, la réparation, le remplacement ou le retrait de composants. Une seule nature peut être facturée par composant.

Nature du composant	Description	Condition
26	Remplacement d'un composant sous garantie (pour défektivité)	Si l'appareil est toujours sous garantie
31	Ajout d'un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
32	Remplacement par un composant neuf	Si l'appareil est toujours sous garantie
34	Réparation d'un composant	Numéro d'autorisation du fournisseur obligatoire
35	Ajout d'un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
36	Remplacement par un composant valorisé	L'appareil n'est plus sous garantie
39	Retrait d'un composant	N/A

Remarque :

Voir la section « Facturation des composants » pour les particularités de chaque nature possible pour un composant.

Le **forfaitaire de retour-collecte** doit être facturé en nature de réparation lorsque l'aide est récupérée. La date de service doit être la journée avant le remplacement de l'appareil dans le dossier de la personne assurée ou la journée précédant le décès de la personne assurée.

Facturation des composants

La facturation des natures de composant peut être effectuée en même temps que la facturation des natures de service de l'aide mais elle peut également l'être indépendamment de ces natures de service.

Dans tous les cas, il est obligatoire de renseigner la section *Aide en référence* :

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil en référence • le numéro de série de l'appareil en référence • la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)

5.6.3.7 Nature 31 – Ajout d’un composant neuf

La nature d’ajout d’un composant neuf est utilisée lorsqu’un composant neuf est ajouté sur un appareil déjà attribué à une personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l’appareil en référence • le numéro de série de l’appareil en référence • la date de prise de possession de l’appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d’attribution de l’appareil en référence, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d’unité • le prix du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant, s’il y a lieu (G ou D)
Services sur composant	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000)

Remarque :

Aucun ajout sur un appareil ne doit être facturé à la même date que l’attribution de l’appareil. De plus, tout ajout de composant facturé dans les jours suivants la date d’attribution de l’appareil doit être dûment justifié par un changement de la condition physique de la personne assurée sans quoi la Régie considère que la facturation était prématurée puisque l’installation finale n’était pas complétée. Dans ce cas, il faut annuler la demande d’attribution et la refaire en ajoutant le composant ou le complément absent lors de la facturation initiale.

Voir l’onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors Tarif* pour la liste des composants C.S..

5.6.3.8 Nature 32 – Remplacement par un composant neuf

La nature de remplacement par un composant neuf est utilisée dans le cas où l'appareil de la personne assurée comporte un composant qui est remplacé par un composant neuf.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil en référence • le numéro de série de l'appareil en référence • la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant en référence • la date de prise de possession du composant en référence • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d'unité • le prix du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant en référence, s'il y a lieu (G ou D) • le côté du composant, s'il y a lieu (G ou D)
Nature de service des composants	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison de remplacement du composant 	N/A
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000)

Remarque :

Pour un composant qui n'est pas présent sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code du composant en considération spéciale (C.S.) approprié. Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors liste*.

5.6.3.9 Nature 34 – Réparation d'un composant

La nature de réparation d'un composant est utilisée lorsqu'un composant attribué à une personne assurée doit être réparé et que le pourcentage prévu au Règlement est dépassé (art. 45).

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil en référence • la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant en référence • la date de prise de possession du composant en référence • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d'unité • le prix du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant en référence, s'il y a lieu (G ou D) • le côté du composant, s'il y a lieu (G ou D)
Nature de service des composants	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison de réparation du composant 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le numéro d'autorisation du fournisseur
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000)

5.6.3.10 Nature 35 – Ajout d’un composant valorisé

La nature d’ajout d’un composant valorisé est utilisée lorsqu’un composant doit être ajouté sur un appareil déjà attribué mais que ce composant a fait l’objet d’une réaffectation.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil en référence la date de prise de possession de l’appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil en référence, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du composant la date de prise de possession du composant le nombre d’unité 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le côté du composant, s’il y a lieu (G ou D)
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des pièces (5444443) le coût total des matériaux (5444444) le nombre de minutes (5550000) les frais de transport (5477799) entre les établissements, s’il y a lieu

Remarque :

Aucun ajout sur un appareil ne doit être facturé à la même date que l’attribution de l’appareil. De plus, tout ajout de composant facturé dans les jours suivants la date d’attribution de l’appareil doit être dûment justifié par un changement de la condition physique de la personne assurée sans quoi la Régie considère que la facturation était prématurée puisque l’installation finale n’était pas complétée. Dans ce cas, il faut annuler la demande d’attribution et la refaire en ajoutant le composant ou le complément absent lors de la facturation initiale.

Voir l’onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors Tarif* pour la liste des composants C.S.

5.6.3.11 Nature 36 – Remplacement par un composant valorisé

La nature de remplacement par un composant valorisé est utilisée dans le cas où l'appareil de la personne assurée comporte un composant qui est remplacé par un composant réassigné.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil en référence • le numéro de série de l'appareil en référence • la date de prise de possession de l'appareil en référence 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant en référence • la date de prise de possession du composant en référence • le code du composant • la date de prise de possession du composant • le nombre d'unité 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le côté du composant en référence, s'il y a lieu (G ou D) • le côté du composant, s'il y a lieu (G ou D)
Nature de service des composants	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de raison de remplacement du composant 	N/A
Services des composants	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes (5550000) • les frais de transport (5477799) entre les établissements, s'il y a lieu

Remarque :

Pour un composant qui n'est pas présent sur la liste en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code du composant en considération spéciale (C.S.) approprié. Voir l'onglet 7 – *Codes génériques de biens et services hors liste*.

5.6.4 Facturation d'une demande de prise en charge (DPC)

Il est impossible de faire une demande d'autorisation pour une demande de type « Prise en charge » (natures 23 ou 24). Conséquemment, il est impossible de mettre une DAU en référence d'une demande de type « Prise en charge ».

5.6.4.1 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande de prise en charge

Pour le remplacement d'un appareil sinistré :

Élément	Code de nature de service de l'aide
	23
Numéro de série de l'aide en référence	O
Code de l'aide en référence	O
Fonction (contexte particulier) d'attribution de l'aide en référence	A
Date de prise de possession de l'aide en référence	O
Numéro de série de l'aide	A
Code de l'aide remplaçante	O
Fonction (contexte particulier) d'attribution de l'aide	A
Date de prise de possession de l'aide	O
Largeur + Profondeur + Couleur	O
Prix demandé pour l'aide	-
Pièces (544443): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	-
Matériaux (544444): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	-
Frais de déplacements (544445): Code de service + Prix demandé	-
Main d'œuvre (555000): Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé	-
Frais de transport (547799): Code de service + Prix demandé	-
Raison de réparation sans autorisation	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-
Raison de remplacement de l'aide	-
Code du composant	O
Côté du composant	A
Date de prise de possession du composant	O
Prix du composant	-
Code du composant en référence	-
Côté du composant en référence	-

Date de prise de possession du composant en référence	-
Nature de service du composant (Éléments requis selon la nature de service du composant)	-

Légende

O = Obligatoire

A = Applicable selon la situation

«-» = Doit être absent

Pour le remplacement d'un composant sinistré :

Élément	Code de nature de service du composant
	24
Code du composant remplaçant	O
Côté du composant	A
Date de prise de possession du composant	O
Prix du composant	-
Code du composant en référence	O
Côté du composant en référence	A
Date de prise de possession du composant en référence	O
Raison de réparation du composant	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-
Raison de remplacement du composant	-
Pièces (5444443): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A
Matériaux (5444444): Code de service + Nombre d'unités + Prix demandé	A
Frais de déplacements (5444445): Code de service + Prix demandé	-
Main d'œuvre (5550000): Code de service + Nombre de minutes + Prix demandé	A
Frais de transport(5477799): Code de service + Prix demandé	-

Légende

O = Obligatoire

A = Applicable selon la situation

«-» = Doit être absent

Facturation des aides

5.6.4.2 Nature 23 – Remplacement en prise en charge d’une aide sinistrée

La nature de prise en charge d’une aide sinistrée est utilisée lorsqu’un appareil, qui a été attribué par la Régie, est perdu, volé ou détruit et que le délai de carence de 2 ans (art. 47) ou la durée minimale (art. 42) de l’appareil n’est pas encore atteint. L’appareil devra être remplacé aux frais de la personne assurée. La Régie prendra en charge le nouvel appareil en vue de le réparer ou d’y apporter des modifications selon les besoins futurs de la personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de l’appareil en référence• le numéro de série de l’appareil en référence• la date de prise de possession de l’appareil en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• la fonction d’attribution de l’appareil en référence, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de l’appareil• le numéro de série de l’appareil• le nombre d’unité	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• la fonction d’attribution de l’appareil, s’il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Raisons de réparation / remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de raison de remplacement 27 – remplacement d’un produit sinistré	N/A
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code du composant• le nombre d’unité	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le côté du composant (G ou D)

Remarque :

L'appareil remplacé aux frais de la personne assurée doit être identique à l'appareil qui avait été attribué. Si l'aide n'est plus listée au Tarif elle doit être remplacée par une aide équivalente listée au Tarif et facturée en nature 21 avec la raison de remplacement 30 « *Remplacement d'un produit sinistré discontinué* ».

Il ne faut pas faire de demande d'autorisation même si l'appareil sinistré a une fonction d'attribution.

Aucun service ne peut être facturé à la Régie lors de la prise en charge d'une aide sinistrée puisque la totalité des coûts reliés au remplacement et à l'adaptation de l'appareil à la personne assurée doivent être assumés par cette dernière ou son assureur.

Facturation des composants

5.6.4.3 Nature 24 – Remplacement en prise en charge d'un composant sinistré

La nature de remplacement en prise en charge d'un composant sinistré est utilisée lorsqu'un composant, qui a été attribué par la Régie, est perdu, volé ou détruit et que le délai de carence de 2 ans (art. 47) ou « *la durée de vie utile* » du composant n'est pas encore atteint. Le composant devra être remplacé aux frais de la personne assurée. La Régie prendra en charge le nouveau composant en vue de le réparer ou d'y apporter des modifications selon les besoins futurs de la personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Caractéristique de santé de la personne assurée	Profil de déficience	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de l'appareil en référence• le numéro de série de l'appareil en référence• la date de prise de possession de l'appareil en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• la fonction d'attribution de l'appareil en référence, s'il y a lieu (ET, TR, MO ou IS)
Composant	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code du composant en référence• la date de prise de possession du composant en référence• le code du composant• la date de prise de possession du composant• le nombre d'unité	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le côté du composant en référence, s'il y a lieu (G ou D)• le côté du composant, s'il y a lieu (G ou D)
Raisons de réparation / remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none">• le code de raison de remplacement 27 – remplacement d'un produit sinistré	N/A

Remarque :

Il est obligatoire que le composant soit inscrit au statut «sinistré» dans l'inventaire lors de la facturation d'une nature 24.

Le composant remplacé aux frais de la personne assurée doit être identique au composant qui avait été attribué. Si le composant n'est plus listé au Tarif il doit être remplacé par un composant équivalent listé au Tarif et facturé en nature 32 avec la raison de remplacement 30 « *Remplacement d'un produit sinistré discontinué* ».

Il ne faut pas faire de demande d'autorisation même si l'appareil sinistré a une fonction d'attribution.

La « *durée de vie utile* » d'un composant se définit comme la période de temps attendue pour qu'un usage normal engendre un niveau d'usure de ce composant tel que son remplacement devient nécessaire.

Aucun service ne peut être facturé à la Régie lors de la prise en charge d'un composant sinistré puisque la totalité des coûts reliés au remplacement et à l'adaptation de ce composant à la personne assurée doivent être assumés par cette dernière ou son assureur.

5.7 Facturations communes

5.7.1 Accumulateurs

Changement à partir du 1^{er} mars 2017 :

Les accumulateurs deviennent des aides avec un code débutant par 4. Ils apparaîtront dans les aides de la personne assurée et seront suivis en inventaire dans le SELAT.

La facturation d'un appareil suivi en inventaire nécessite l'utilisation d'un numéro de série. Ainsi un numéro de série unique devra être créé par paire d'accumulateurs selon le format suivant:

TT-XXXX-YYYY, où :

TT représente le type d'accumulateurs. Les valeurs possibles sont U1 ou NF ou 24

3e position : Tiret

XXXX = 4 derniers caractères du numéro de série de l'accumulateur placé à **gauche***

8e position : Tiret

YYYY = 4 derniers caractères du numéro de série de l'accumulateur placé à **droite***

Par exemples : NF-4743-4751, ou U1-g345-g346.

La casse des caractères (majuscule ou minuscule) ne sera pas considérée.

*Les positions avant, arrière, gauche et droite d'un appareil sont toujours déterminées par rapport à un usager qui serait assis dans ledit appareil.

5.7.2 Remplacement d'accumulateur à partir du 1^{er} mars 2017

5.7.2.1 Remplacement sous garantie d'une paire d'accumulateurs attribuée avant le 1^{er} mars 2017

- Réparation de l'appareil (FMO) en nature 33;
- Numéro d'autorisation du fournisseur (voir section manuel);
- Main-d'œuvre (code 5550000) = 75 unités.

5.7.2.2. Remplacement sous garantie d'une paire d'accumulateurs attribuée après le 1^{er} mars 2017

- Réparation de l'appareil (accumulateurs) en nature 33;
- Numéro d'autorisation du fournisseur (voir section manuel);
- Main-d'œuvre (code 5550000) = 75 unités.

5.7.2.3 Remplacement en fin de vie (attribution appareil) :

- Attribution de l'appareil en nature 11 ou 21;
- Profil de déficience : ACCU
- Main-d'œuvre (code 5550000) = temps réel d'installation.

5.7.2.4 Déplacement des accumulateurs d'un FMO à un nouveau FMO :

- Réparation de l'appareil (accumulateurs) en nature 33;
- Main-d'œuvre (code 5550000) = temps réel d'installation.

5.7.3 Aide technique à la posture (ATP)

Changement à partir du 1^{er} mars 2017 :

Il **n'est plus possible** de facturer jusqu'à deux composants de positionnement directement sous l'aide à la locomotion (fauteuil roulant manuel (FMA), fauteuil roulant motorisé (FMO) ou base de positionnement (BPO)).

5.7.3.1 Coussins spécialisés

Le coussin spécialisé devient un composant de l'aide technique à la posture.

Les coussins spécialisés sont facturés à l'aide de codes débutant par un 4 au Tarif. Si la personne assurée a besoin de se voir attribuer un coussin spécialisé sans autres composants de positionnement, il faut facturer une aide technique à la posture composée du coussin spécialisé uniquement.

Il faut faire une demande d'attribution (nature 11 ou 21) d'ATP (code d'aide 4565058) et spécifier les composants d'ATP et les forfaitaires appropriés.

L'ATP doit **toujours** être attribuée en lien avec une aide à la locomotion à l'exception de l'ATP attribuée à la personne assurée qui possède une aide à la locomotion fournie par un CHSLD en vertu de l'article 52.

5.7.3 Appareil C.S.

L'attribution d'un appareil en considération spéciale doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les codes d'appareils C.S. se trouvent à l'onglet 7 – Codes de biens et services hors Tarif.

5.7.4 Appareil « Étranger »

À partir du 1^{er} mars 2017, la facturation d'une prise en charge pour un appareil appartenant à la personne assurée se fait dans une demande de type « Paiement » en nature 13 – Prise en charge d'une aide étrangère, à partir d'un des appareils étrangers et de ses composants.

Les codes d'appareil « Étranger » se trouvent à l'onglet 7 - Codes de biens et services hors Tarif, soit :

- Fauteuil à propulsion manuelle « étranger »
- Fauteuil à propulsion motorisée « étranger »
- Base de positionnement « étranger »

Comme il s'agit d'un code d'appareil débutant par un 7, l'appareil « Étranger » est facturé avec tous ses composants. Aucun service n'est permis lors de la prise en charge (frais de main-d'œuvre ou matériaux.).

5.7.5 Composant N/A

Ces codes de composants non-assurés nécessitent une lettre du fournisseur de l'appareil attestant que la garantie résiduelle de l'appareil demeurera en vigueur suite à l'installation du composant, le cas échéant. Cette lettre doit être conservée au dossier de la personne assurée.

Le SAT doit également s'engager à ne jamais facturer des ajouts ou des réparations à la Régie en lien avec ce composant non-assuré. C'est à la personne assurée d'en assumer tous les frais.

5.7.6 Demande refusée

Une demande pour la facturation d'un appareil dont le code débute par un 7 qui a fait l'objet d'un refus, devra être annulée afin de ne plus être considérée dans la **chronologie de la facturation**.

5.7.7 Déplacement d'urgence

Réparation d'un fauteuil roulant lors de situation d'urgence

Afin de permettre à une personne assurée de pouvoir compter sur un système de dépannage, prendre note que, dans les situations nécessitant un dépannage d'urgence où la personne est confrontée à un bris de son fauteuil roulant ne lui permettant pas de se déplacer jusqu'à un établissement ou un centre de service de réparation autorisé, la Régie acceptera de défrayer le temps de déplacement du réparateur pour :

- effectuer une réparation de base, s'il s'agit d'un bris mineur (exemple : un bris relié à la batterie ou aux pneus)
- fournir un fauteuil de rechange et transporter le fauteuil défectueux à un centre de service de réparation autorisé, s'il s'agit d'un bris majeur (exemple : un bris relié au châssis, au moteur ou au modulateur).

Chaque centre demeure responsable des services offerts dans la limite des ressources disponibles et de l'organisation des services prévus à cette fin.

5.7.7.1 Frais de déplacement

En vertu de l'article 63 du Règlement, un maximum de 60 minutes peut être réclamé pour le temps de déplacement en cas de dépannage d'urgence. Le coût associé au temps de déplacement doit être facturé à part sous le code 5444445 sous la forme d'un **montant total** (et non un nombre d'unité) obtenu par la multiplication du temps réel de déplacement par le taux à la minute qui ne peut dépasser 61,80 \$ au taux actuel. Cette modification a été faite en fonction du prochain règlement qui prévoit plutôt un remboursement des frais de déplacement basé sur le kilométrage.

5.7.7.2 Réparation d'appareil et de composants

- Appareil en référence : aide à la locomotion ou accumulateurs (selon la situation);
- Pièces (5444443);
- Matériaux (5444444);
- Main-d'œuvre (5550000) = temps réel de réparation en minutes;
- Frais de déplacement (5444445) = temps réel de déplacement pour dépannage d'urgence x 61,80 \$/heure = Prix à facturer.

5.7.8 Frais de transport d'un fauteuil valorisé entre 2 établissements

Facturation des **frais de transport** d'une aide à la locomotion valorisée.

Facturation possible pour les 3 types d'appareils suivants :

- Fauteuil roulant manuel (FMA)
- Fauteuil roulant motorisé (FMO)
- Base de positionnement (BPO)

Changement à partir du 1^{er} mars 2017 :

Condition de facturation :

Avoir effectué une demande de transfert dans l'inventaire du SELAT.

Information à inscrire sur la demande de paiement :

- Facturer les frais de transport dans la demande de réparation en nature 33;
- Numéro d'assurance maladie : inscrire le NAM de la personne à qui était destiné l'appareil retourné;
- Code de service inscrire le code 5477799 (Frais de transport d'un appareil);
- Prix demandé : inscrire le montant réel du transport, tel qu'indiqué sur la facture du transporteur (La TPS et TVQ ne sont pas remboursables);
- Renseignements complémentaires : inscrire la ville de départ et la ville de destination du fauteuil.

5.7.9 Frais de transport d'un fauteuil pour un retour au fournisseur suite à un décès

Facturation des **frais de transport** pour le retour au fournisseur dans le cas du décès de la personne assurée avant la prise de possession de l'appareil.

Facturation possible pour les 3 types d'appareils suivants :

- Fauteuil roulant manuel (FMA)
- Fauteuil roulant motorisé (FMO)
- Base de positionnement (BPO)

Condition de facturation :

Avoir obtenu l'autorisation de la Régie (Retour d'un fauteuil roulant ou d'une base de positionnement au fournisseur (formulaire 3869) pour le retour de l'appareil au fournisseur suite à un décès.

Information à inscrire sur la demande de paiement :

- Transmettre une demande de paiement en nature 99;
- Numéro d'assurance maladie : inscrire le NAM de la personne à qui était destiné l'appareil retourné;
- Date de service : inscrire la date réelle du transport, tel qu'indiquée sur la facture du transporteur;
- Aide en référence : inscrire le code 5600028 (Aide à utiliser si décès);
- Code de service : inscrire le code 5477799 (Frais de transport d'un appareil);
- Prix demandé : inscrire le montant réel du transport, tel qu'indiqué sur la facture du transporteur (La TPS et TVQ ne sont pas remboursables);
- Renseignements complémentaires : inscrire la ville de départ et la ville de destination du fauteuil.

5.7.10 MAP (Module d'assistance à la propulsion)

Composant facultatif ne nécessitant plus de demande d'autorisation.

5.7.11 Particularité de facturation des pièces

À partir du 1^{er} mars 2017, les pièces d'origines (5444443) et les matériaux (5444444) devront être facturés séparément.

- Une **pièce d'origine est** achetée chez le même fournisseur que celui de l'appareil et son prix est fixé dans le catalogue de pièces (ex. : croisillon, roulement à billes). Lorsque l'appareil est sous garantie, des pièces d'origine doivent être utilisées pour le réparer. Cependant, lorsque la garantie est expirée, des pièces valorisées peuvent être utilisées par le SAT mais le prix saisi au SELAT doit être égal à 0\$.
- Les **matériaux** sont généralement non spécifiques et achetés en lot dans différents commerces (ex. : lubrifiant, colle). Le coût saisi au SELAT doit être l'estimation la plus juste de la somme de la valeur respective des divers matériaux requis pour réparer l'appareil, en fonction de la quantité utilisée.

5.7.11.1 Réparation de l'appui-jambe élévateur manuel

Le remplacement de la palette surdimensionnée ou de l'appui-mollet se facture comme une réparation du composant « Appui-jambe élévateur manuel » à l'aide du code de pièces (5444443).

5.7.11.2 Réparation de la roue

Le remplacement du pneu ou de la chambre à air se facture comme une réparation du composant « roue » à l'aide du code de pièces (5444443).

5.7.11.3 Réparation de la commande adaptée ou de l'interface

Le remplacement ou réparation du support de montage de la commande adapté ou de l'interface se facture comme une réparation des composants « commande adaptée » ou « interface » à l'aide du code de pièces (5444443).

5.7.12 Nature 99 – Prestation de service en cas de décès ou de changement de l'état physique

5.7.12.1 Code d'appareils (Titre premier)

5600002 : Code d'aide à utiliser si décès de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil.

5600010 : Code d'aide à utiliser si changement de l'état physique de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil.

Les codes suivants sont désormais utilisés pour la facturation :

- Matériaux : 5555552
- Main-d'œuvre : 5550001

5.7.12.2 Codes d'appareils (Titre deuxième)

5600028 : Code d'aide à utiliser si décès de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil.

5600036 : Code d'aide à utiliser si changement de l'état physique de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil.

Les codes suivants sont désormais utilisés pour la facturation :

- Pièces : 5444443
- Matériaux : 5444444
- Main-d'œuvre : 5550000

5.7.13 Remplacements d'une aide à la locomotion suivie en inventaire

Scénarios de remplacement d'une aide à la locomotion

Cas	Aide remplacée (référence)	Nouvelle aide	Actions
1	Code débute par 4 a un numéro de série	Code débute par 7 a un numéro de série	Faire une demande de remplacement en nature 21
2	Code débute par 7 a un numéro de série	Code débute par 7 a un numéro de série	Faire une demande de remplacement en nature 21
3	Code débute par 4 n'a pas de numéro de série (ex : poussette)	Code débute par 7 a un numéro de série	Faire fermer l'aide remplacée en écrivant à la boîte SEL-DPHQAT Faire une demande d'achat d'une aide neuve (nature 11) ou une demande d'achat d'une aide valorisée (nature 15)
4	Code débute par 7 a un numéro de série	Code débute par 4 Avec ou sans numéro de série	fermer l'appareil (code 7) dans l'inventaire du SELAT, ceci mettra également fin à l'aide dans le dossier de la personne assurée facturer l'attribution d'une aide valorisée (nature 15) pour l'appareil code 4

5.7.14 Retour-collecte

Abolition de la Nature 51.

Possible sur la nature 33 uniquement.

Ce forfaitaire doit être facturé en nature de réparation lorsque l'aide est récupérée. La date de service doit être la journée avant le remplacement de l'appareil dans le dossier de la personne assurée ou la journée précédant le décès de la personne assurée.

5.7.15 Valorisation des appareils non suivi en inventaire

Demande de paiement en nature 11 ou 21.

Utiliser le code de réassignation d'une marchette dont le coût a déjà été payé par la Régie (code 4495735) et mettre le prix à 0 \$.

Le forfaitaire d'attribution d'une aide à la marche peut être facturé.

6. Paiement – État de compte

Pour être rémunéré par la Régie de l'assurance maladie (Régie), le dispensateur doit soumettre sa demande de paiement **dans les 90 jours suivant la date à laquelle la personne assurée a reçu les services** dans le cadre du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (Programme).

6.1 Mode de paiement

Le paiement est effectué par **virement bancaire (dépôt direct)** ou sous forme de **chèque** émis à l'ordre du dispensateur pour le compte de la personne assurée. Le paiement peut également être fait par chèque directement à la personne assurée si celle-ci a acquitté les frais.

6.1.1 Comment adhérer au virement bancaire (dépôt direct)

Il faut d'abord prendre connaissance des *Règles régissant le paiement préautorisé au crédit (dépôt direct)* inscrites sur le formulaire *Autorisation de paiement au crédit (dépôt direct)* (3812). Ce formulaire est disponible sur le site Web de la Régie.

Remplir ensuite le formulaire et le faire parvenir :

Par la poste :
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

Le déposer au bureau de la Régie à :
1125, Grande Allée Ouest (Québec (Québec))

Ou

Par télécopieur :
418 646-8110

IMPORTANT

Afin de connaître les modalités particulières au virement bancaire (*dépôt direct*), communiquer avec le Centre d'information et d'assistance aux professionnels :

Québec : 418 643-8210
Montréal : 514 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau Brunswick : 1 800 463-4776

6.2 Délai de paiement

Dans les 45 jours de la réception, la Régie effectue le paiement des demandes transmises de façon conforme.

Si une demande ne figure pas sur l'état de compte dans les 45 jours après sa transmission à la Régie, elle doit être soumise de nouveau pourvu qu'elle respecte le délai de facturation (90 jours de la date des services).

6.3 État de compte

Un état de compte accompagne chaque paiement même si le solde est négatif et qu'aucun chèque n'est émis.

6.3.1 Description

L'état de compte comporte, dans le haut de la page, des renseignements essentiels pour toute correspondance concernant l'état de compte :

1. DISPENSATEUR : nom et prénom du dispensateur de services;
2. No DU DISPENSATEUR : numéro du dispensateur de services;
3. No DU COMPTE : numéro du compte administratif dans lequel le paiement a été effectué. Dans le cas contraire, des « 0 » seront inscrits;
4. DATE DU PAIEMENT: date d'émission du chèque. Le virement bancaire (dépôt direct) est effectué dans les deux jours ouvrables suivant cette date;
5. No CHÈQUE/VIREMENT: numéro du chèque ou du virement bancaire (dépôt direct) correspondant à cet état de compte, suivi de la lettre « C » pour identifier le mode de paiement par chèque ou la lettre « V » pour identifier le virement bancaire (dépôt direct);
6. PAGE : pagination de l'état de compte. Ainsi, page 1 de 8 indique que c'est la première page d'un document de 8 pages;
7. NOM ET ADRESSE : nom et adresse postale fournis par le dispensateur pour l'envoi de ses états de compte.

Viennent ensuite les informations relatives aux demandes de paiement, de prises en charge, d'autorisation, d'annulation et de révision qui ont fait l'objet d'une transaction avec la Régie.

Le sommaire des transactions paraît toujours à la première page de l'état de compte. Il comporte les renseignements suivants, s'il y a lieu :

- Montant du solde précédent;
- Montant des demandes de paiement payé tel qu'il a été demandé et payé en partie;
- Montant des demandes de paiement révisées;

- Montant relié aux transactions comptables (saisie, faillite, recouvrement d'honoraire, etc.);
- Solde à reporter ou montant du chèque;
- Numéro du message explicatif auquel se référer aux dernières pages de l'état de compte;
- Frais administratifs.

Les renseignements inscrits à la page 2 et aux pages subséquentes de l'état de compte se présentent selon l'ordre suivant :

- Demandes d'autorisation acceptées, révisées, annulées ou refusées;
- Demandes de paiement payées telles qu'elles ont été demandées, payées en partie, annulées ou refusées;
- Demandes de révision de demandes de paiement, de demandes d'autorisation et de prise en charge;
- Description des codes de messages explicatifs inscrits sur l'état de compte. Ces codes paraissent par ordre numérique croissant.

8. Les renseignements inscrits dans les diverses colonnes sont les suivants :

- NCE : numéro de la demande de paiement, d'autorisation ou de révision;
- DATE DES SERVICES (AAAA MM JJ) : Date des services inscrits sur la demande de paiement ou la demande d'autorisation;
- NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE : identification de la personne assurée par tous les caractères du numéro d'assurance maladie;
- CODE DE SERVICE : code de service selon la liste des services assurés à la date des services.

Remarque : Le code de service paraîtra seulement pour identifier une ligne de la demande de paiement, d'autorisation ou de révision faisant l'objet d'un refus.

- NCE RÉF : numéro de demande correspondant à un numéro de demande de paiement antérieur;
- MESSAGE : codes de message figurant sur l'état de compte en regard de chaque demande de paiement, d'autorisation et de révision à laquelle ils s'appliquent;
- MONTANT: montant du paiement, positif ou négatif, selon le cas.

Remarque : Un message d'information générale, en provenance de la Régie, peut également être inscrit dans cet espace.

6.3.2 Vérification de paiement

Vérifier l'état de compte dès sa réception à l'aide des exemplaires des demandes de paiement, d'autorisation ou de révision transmises à la Régie. Il est également possible de consulter les demandes effectuées par le service en ligne des aides techniques (SELAT).

6.4 Règlement des demandes d'autorisation, des demandes de paiement et des demandes de révision

Chaque demande d'autorisation, de paiement ou de révision est analysée par la Régie.

La conclusion de cette analyse peut différer en raison des services facturés en conformité ou non avec la Loi sur l'assurance maladie et ses règlements en vigueur.

6.4.1 Demandes d'autorisation

Les demandes d'autorisation figurent à l'état de compte avec un ou des messages explicatifs appropriés, sans montant. Elles peuvent être acceptées, révisées, annulées ou refusées.

Le dispensateur qui se voit refuser une demande d'autorisation et qui conteste la décision doit soumettre une nouvelle demande d'autorisation ou faire une demande de révision selon les modalités décrites au point 6.4.3.

6.4.2 Demandes de paiement autorisées au montant demandé

Le montant payé par la Régie correspond à celui demandé par le dispensateur.

6.4.3 Demandes de paiement refusées en partie ou en totalité

Lorsque le paiement est **refusé en partie**, le numéro de la demande de paiement (NCE) figure à l'état de compte, suivi du ou des messages explicatifs et du montant payé par la Régie.

Lorsque le paiement est **refusé en partie**, le dispensateur peut :

- Procéder à une demande d'annulation, suivie d'une nouvelle demande de paiement avec les correctifs nécessaires ou;
- Effectuer une demande de révision, sans qu'aucun élément de la demande initiale soit modifié ou ajouté.

Lorsque le paiement est **refusé en totalité**, le dispensateur peut :

- Procéder à une demande d'annulation, suivie d'une nouvelle demande de paiement avec les correctifs nécessaires ou;
- Effectuer une demande de révision, sans qu'aucun élément de la demande initiale soit modifié ou ajouté.

Remarque : Une demande de paiement refusée en totalité ou en partie, liée à une demande d'autorisation, doit être annulée pour pouvoir utiliser de nouveau la demande d'autorisation.

Lorsque le paiement est refusé, aucun montant n'est inscrit dans la colonne *MONTANT*.

Pour connaître la façon de présenter une demande d'annulation ou une nouvelle demande de paiement, voir le point 5.4.1.2 de l'onglet 5. Facturation.

6.4.4 Messages explicatifs (codes)

La Régie utilise un système de codes pour indiquer aux dispensateurs comment ont été traitées leurs demandes de paiement, d'autorisation ou de révision et les informer des motifs justifiant sa décision. Ces codes figurent à l'état de compte en regard de chaque demande à laquelle ils s'appliquent.

La description des messages explicatifs correspondant aux codes inscrits paraît à la fin de l'état de compte.

La description des messages explicatifs correspondant aux codes inscrits paraît à la fin de l'état de compte.

7. Codes génériques de biens et services hors Tarif

PROTHÈSES, ORTHÈSES, APPAREILS ORTHOPÉDIQUES, AUTRES ÉQUIPEMENTS, FAUTEUILS ROULANTS, AIDES À LA LOCOMOTION ET AIDES À LA POSTURE

Avant-propos

La Régie publie la présente liste des prothèses, orthèses, appareils orthopédiques, autres équipements, fauteuils roulants, aides à la locomotion et aides à la posture aux fins de l'administration du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique tel que défini dans le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie.

L'objectif général de cette publication est double. D'une part, elle a pour but de faciliter aux médecins prescripteurs le choix d'un service assuré en fonction des besoins de la personne assurée. D'autre part, elle a aussi pour objet de permettre aux établissements et laboratoires autorisés d'identifier les services assurés prescrits et d'en demander le paiement à la Régie en conformité avec la Loi de l'assurance maladie et les règlements afférents.

7.1 Renseignements généraux

En vertu du Règlement, la Régie assume, pour le compte de toute personne assurée, le montant fixé par règlement pour l'achat, le remplacement, la mise au point, l'ajustement ou la réparation des prothèses, orthèses, appareils orthopédiques ou autres équipements, fauteuils roulants, aides à la locomotion et aides à la posture déterminés par règlement, qui suppléent à une déficience ou à une difformité physiques et qui sont fournis selon les conditions et modalités prescrites.

La liste des services assurés dans le cadre de ce programme de même que les conditions et modalités suivant lesquelles ils doivent être fournis, sont précisées dans le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie.

Le présent manuel découle de ce règlement auquel la Régie a apporté des précisions d'ordre administratif aux fins de facturation. Quant au règlement, aux fins de la présente publication, chacune de ses parties intitulées comme suit est regroupée sous l'onglet 4.

TITRE PREMIER : Chapitres I, II, III et IV

TITRE DEUXIÈME : Chapitres I, II, III et IV

7.2 Titre premier

Codes de service non prévus à la liste

Certains codes de bien et de service sont de type administratif et n'apparaissent pas dans la liste des services assurés. Pour ces services, utiliser les codes suivants :

7.2.1 Appareil non livré (nature 99)

- 5600002** : Code d'aide à utiliser si décès de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil.
- 5600010** : Code d'aide à utiliser si changement de l'état physique de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil.

7.2.2 Compléments

- 1145788** : Double emboîture en silicone ou gel
- 1145770** : Manchon de suspension en silicone ou gel
- 1145796** : Manchon de suspension en nylon (recouvert ou non à l'intérieur)
- 1145804** : Manchon de suspension (latex ou élastique)
- 3194255** : Gaine de nylon en silicone ou gel
- 3496973** : Bas de moignon en silicone ou gel

7.2.3 Composants

- 1142017** : Emboîture pour code d'aide C.S. membres inférieurs (1142009)
- 1242015** : Emboîture pour code d'aide C.S. membres supérieurs (1242007)

7.2.4 Réassignation d'un appareil

2190619 : Réassignation d'une planche à station debout

4495735 : Réassignation d'une aide à la marche dont le coût a déjà été payé par la Régie

7.2.5 Appareil ou composant hors liste

2192318 : Civière manuelle hors liste - C.S.

2192326 : Civière motorisée hors liste - C.S.

2196525 : Composant orthèses membres inférieurs C.S.

2295507 : Composant orthèses membres supérieurs C.S.

2396505 : Composant orthèses du tronc C.S.

2375515 : Composant orthèses cervicales C.S.

2190700 : Autres orthèses C.S. membres inférieurs et tronc combinés (cadre de verticalisation).

1145762 : Composant prothèse membres inférieurs C.S.

1245943 : Composant prothèse membres supérieurs C.S.

7.2.6 Appareils pour lesquels une demande d'autorisation est recommandée

1242106 : Prothèse cubitale myoélectrique

1242502 : Prothèse pour désarticulation du poignet myoélectrique

1262104 : Prothèse humérale myoélectrique

1242205 : Prothèse cubitale électromécanique

7.2.7 Codification des orthèses et des prothèses

La codification des biens composant la liste des orthèses et des prothèses s'explique de la façon suivante :

Chaque appareil, composant, complément et ajustement est identifié par un numéro de code composé de 7 chiffres.

Signification des 7 chiffres composant le code :

1^{er} chiffre : classification des services assurés;

2^e chiffre : région anatomique;

3^e chiffre : subdivision de la région anatomique;

4^e, 5^e et 6^e chiffres : le type de bien; 7^e chiffre : chiffre-preuve.

Les valeurs possibles pour chaque champ du numéro de code sont les suivantes :

CLASSIFICATION DES SERVICES ASSURÉS :

Code	Classification des services assurés
1	= prothèses
2	= orthèses
3	= accessoires prothèses et orthèses
4	= accessoires fonctionnels
5	= autres

Région anatomique :

Code	Région anatomique
1	= membres inférieurs
2	= membres supérieurs
3	= tronc
4	= général

Subdivision de la région anatomique :

Code	Subdivision de la région anatomique			
1	=	orteil	doigt	sacré
2	=	pied	main	lombo-sacré
3	=	cheville	poignet	lombaire
4	=	tibial	cubital	dorso-lombaire
5	=	tibio-fémoral	cubito-huméral	dorsal
6	=	fémoral	huméral	épaule
7	=	coxo-fémoral	gléno-huméral	cervical
8	=	hémipelvien	thoracique	tête
9	=	général	général	général

TYPE DE BIEN :

Code	Type de bien
De 000 à 549 =	appareil
550 à 649 =	composant, complément
650 à 750 =	ajustement

Exemples :

Le code **1130509**, prothèses Symes :

- 1** prothèse
 - 1** membre inférieur
 - 3** cheville
 - 050** appareil
 - 9** chiffre-preuve

Le code **2135507**, étrier régulier :

- 2** orthèse
 - 1** membre inférieur
 - 3** cheville
 - 550** composant
 - 7** chiffre-preuve

Le code **1246529**, rallongement de la partie cubitale :

- 1** prothèse
 - 2** membre supérieur
 - 4** cubital
 - 652** ajustement
 - 9** chiffre-preuve

7.3 Titre deuxième

Codes de service non prévus à la liste

Certains codes de bien et de service sont de type administratif et n'apparaissent pas dans la liste des services assurés. Pour ces services, utiliser les codes suivants :

7.3.1 Appareil non livré

- 5600028** : Code d'aide à utiliser si décès de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil
- 5600036** : Code d'aide à utiliser si changement de l'état physique de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil

7.3.2 Matériaux

- 5444444** : Matériaux utilisés pour réparer une aide incluant une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur (fournir la liste des matériaux)
- 5444443** : Pièces
- Remarque** : Les tableaux pour le temps alloué à la réparation des fauteuils roulants (Remboursement des frais de main-d'œuvre) sont placés à l'onglet 2 - *Fournisseurs*

Appareils ou composants hors liste (code débutant par un 7)

7.3.3

FAUTEUILS ROULANTS À PROPULSION MANUELLE POUR ADULTE

Code RAMQ		Prix de l'appareil pour fin du calcul du 80% de réparation
		1 250,00
7991000	FMA « étranger »	\$
7981000	FMA « hors liste »	prix d'achat

CODE DE PRODUIT RAMQ	COMPOSANTS DE BASE ET OPTIONNELS	Prix du composant au moment de l'achat de l'appareil	Prix unitaire lors du remplacement du composant (prix max)	Garantie (mois)
7991028	Siège E	- \$	55,00 \$	0
7971028	Siège NA	- \$	- \$	0
7981028	Siège CS			3
7991012	Coussin de siège plat E	- \$	104,00 \$	0
7971012	Coussin de siège plat NA	- \$	- \$	0
7981012	Coussin de siège plat CS			3
7991013	Dossier E	- \$	120,00 \$	0
7971013	Dossier NA	- \$	- \$	0
7981013	Dossier CS			3
7991008	Ceinture de positionnement E	- \$	47,00 \$	0
7971008	Ceinture de positionnement NA	- \$	- \$	0
7981008	Ceinture de positionnement CS			3
7991003	Appuie-bras E	- \$	150,00 \$	0
7971003	Appuie-bras NA	- \$	0	0
7981003	Appuie-bras CS			3
7991017	Garniture de confort E	- \$	9,00 \$	0
7971017	Garniture de confort NA	- \$	- \$	0
7981017	Garniture de confort CS			3
7991024	Protège-vêtements E	- \$	77,00 \$	0
7971024	Protège-vêtements NA	- \$	- \$	0
7981024	Protège-vêtements CS			3
7991006	Appuie-pied E	- \$	100,00 \$	0
7971006	Appuie-pied NA	- \$	- \$	0
7981006	Appuie-pied CS			3
7991004	Appuie-jambe élévateur E	- \$	201,00 \$	0
7971004	Appuie-jambe élévateur NA	- \$	- \$	0
7981004	Appuie-jambe élévateur CS			3
7991005	Appuie-mollets E	- \$	49,00 \$	0
7971005	Appuie-mollet NA	- \$	- \$	0
7981005	Appuie-mollet CS			3
7991019	Palette séparée E	- \$	98,00 \$	0

7971019	Palette séparée NA	- \$	- \$	0
7981019	Palette séparée CS			3
7991018	Palette pleine largeur E	- \$	111,00 \$	0
7971018	Palette pleine largeur NA	- \$	- \$	0
7981018	Palette pleine largeur CS			3
7991010	Courroie appuie-talon E	- \$	5,00 \$	0
7971010	Courroie appuie-talon NA	- \$	- \$	0
7981010	Courroie appuie-talon CS			3
7991011	Coussin d'appuie-tête E	- \$	85,00 \$	0
7971011	Coussin d'appuie-tête NA	- \$	- \$	0
7981011	Coussin d'appuie-tête CS			3
7991029	Support d'appuie-tête E	- \$	90,00 \$	0
7971029	Support d'appuie-tête NA	- \$	- \$	0
7981029	Support d'appuie-tête CS			3
7991021	Poignée de poussée E	- \$	51,00 \$	0
7971021	Poignée de poussée NA	- \$	- \$	0
7981021	Poignée de poussée CS			3
7991007	Barre de tension de dossier E	- \$	75,00 \$	0
7971007	Barre de tension de dossier NA	- \$	- \$	0
7981007	Barre de tension de dossier CS			3
7991002	Antibasculant à roulettes E	- \$	28,00 \$	0
7971002	Antibasculant à roulettes NA	- \$	- \$	0
7981002	Antibasculant à roulettes CS			3
7991020	Pare-chocs avant à roulettes E	- \$	35,00 \$	0
7971020	Pare-chocs avant à roulettes NA	- \$	- \$	0
7981020	Pare-chocs avant à roulettes CS			3
7991022	Porte canne E	- \$	30,00 \$	0
7971022	Porte canne NA	- \$	- \$	0
7981022	Porte canne CS			3
7991009	Cerceau de conduite E	- \$	125,00 \$	0
7971009	Cerceau de conduite NA	- \$	- \$	0
7981009	Cerceau de conduite CS			3
7991016	Frein E	- \$	66,00 \$	0
7971016	Frein NA	- \$	- \$	0
7981016	Frein CS			3
7991025	Rallonge de levier de frein E	- \$	10,00 \$	0
7971025	Rallonge de levier de frein NA	- \$	- \$	0
7981025	Rallonge de levier de frein CS			3

7991015	Fourche E	- \$	32,00 \$	0
7971015	Fourche NA	- \$	- \$	0
7981015	Fourche CS			3
7991027	Roue avant E	- \$	50,00 \$	0
7971027	Roue avant NA	- \$	- \$	0
7981027	Roue avant CS			3
7991014	Essieu E	- \$	41,00 \$	0
7971014	Essieu NA	- \$	- \$	0
7981014	Essieu CS			3
7991001	Adaptateur pour une position « amputée » de l'essieu E	- \$	53,00 \$	0
7971001	Adaptateur pour une position « amputée » de l'essieu NA	- \$	- \$	0
7981001	Adaptateur pour une position « amputée » de l'essieu CS			3
7991026	Roue arrière E	- \$	150,00 \$	0
7971026	Roue arrière NA	- \$	- \$	0
7981026	Roue arrière CS			3
7991023	Protège-rayons E	- \$	70,00 \$	0
7971023	Protège-rayons NA	- \$	- \$	0
7981023	Protège-rayons CS			3
7971030	Autre composant NA	- \$	- \$	0
7981030	Autre composant CS			3
7991031	Support ou dispositif E	- \$	500,00 \$	0
7083583	Support pour dispositif d'oxygénation	500,00 \$	500,00 \$	3
7083584	Support pour dispositif d'alimentation	500,00 \$	500,00 \$	3
7083585	Dispositif de montage pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3
7083586	Dispositif d'accès pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3
7083587	Dispositif d'alimentation électrique pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3

Légende: E = Étranger
NA = Non-assuré
CS = Considération spéciale

7.3.4 FAUTEUILS ROULANTS À PROPULSION MOTORISÉS POUR ADULTE

Code RAMQ		Prix de l'appareil pour le calcul du 80% de réparation
7993000	FMO « étranger »	4 780,00 \$
7983000	FMO « hors liste »	prix d'achat

CODE DE PRODUIT RAMQ	COMPOSANTS DE BASE ET OPTIONNELS	Prix unitaire du composant au moment de l'achat de l'appareil	Prix unitaire lors du remplacement du composant (prix max)	Garanties (mois)
7993034	Structure de l'ensemble siège-dossier E	- \$	550,00 \$	0
7973034	Structure de l'ensemble siège-dossier NA	- \$	-	0
7983034	Structure de l'ensemble siège-dossier CS			3
7993033	Siège-base E	- \$	75,00 \$	0
7973033	Siège-base NA	- \$	- \$	0
7983033	Siège-base CS			3
7993012	coussin de siège plat E	- \$	170,00 \$	0
7971012	coussin de siège plat NA	- \$	- \$	0
7981012	coussin de siège plat CS			3
7993013	Dossier E	- \$	200,00 \$	0
7971013	Dossier NA	- \$	- \$	0
7981013	Dossier CS			3
7993043	Coussin de dossier E	- \$	275,00 \$	0
7973043	Coussin de dossier NA	- \$	- \$	0
7983043	Coussin de dossier CS			3
7993018	Dossier inclinable à cylindre E	- \$	350,00 \$	0
7973018	Dossier inclinable à cylindre NA	- \$	- \$	0
7983018	Dossier inclinable à cylindre CS			3
7993042	Système de dossier inclinable motorisé E	- \$	1 590,00 \$	0
7973042	Système de dossier inclinable motorisé NA	- \$	- \$	0
7983042	Système de dossier inclinable motorisé CS			3
7993039	Système de bascule motorisée E	- \$	2 000,00 \$	0
7973039	Système de bascule motorisée NA	- \$	- \$	0
7983039	Système de bascule motorisée CS			3

7993008	Ceinture de positionnement E	- \$	30,00 \$	0
7971008	Ceinture de positionnement NA	- \$	- \$	0
7981008	Ceinture de positionnement CS			3
7993003	Appuie-bras E	- \$	215,00 \$	0
7971003	Appuie-bras NA	- \$	- \$	0
7981003	Appuie-bras CS			3
7993017	garniture de confort E	- \$	20,00 \$	0
7971017	garniture de confort NA	- \$	- \$	0
7981017	garniture de confort CS			3
7993006	appuie-pied E	- \$	225,00 \$	0
7971006	appuie-pied NA	- \$	- \$	0
7981006	appuie-pied CS			3
7993004	appuie-jambe élévateur E	- \$	246,00 \$	0
7971004	appuie-jambe élévateur NA	- \$	- \$	0
7981004	appuie-jambe élévateur CS			3
7993002	appuie-jambe élévateur motorisé E	- \$	1 700,00 \$	0
7973002	appuie-jambe élévateur motorisé NA	- \$	- \$	0
7983002	appuie-jambe élévateur motorisé CS			3
7991005	Appuie-mollets E	- \$	63,00 \$	0
7971005	appuie-mollet NA	- \$	- \$	0
7981005	appuie-mollet CS			3
7993019	palette séparée E	- \$	220,00 \$	0
7971019	palette séparée NA	- \$	- \$	0
7981019	palette séparée CS			3
7993025	Palette pleine largeur E	- \$	100,00 \$	0
7971018	Palette pleine largeur NA	- \$	- \$	0
7981018	Palette pleine largeur CS			3
7993014	courroie appuie-talon réglable E	- \$	30,00 \$	0
7971010	courroie appuie-talon NA	- \$	- \$	0
7981010	courroie appuie-talon CS			3
7993029	Support d'appuie-tête E	- \$	90,00 \$	0
7971029	Support d'appuie-tête NA	- \$	- \$	0
7981029	Support d'appuie-tête CS			3
7993011	Coussin d'appuie-tête E	- \$	90,00 \$	0
7971011	Coussin d'appuie-tête NA	- \$	- \$	0
7981011	Coussin d'appuie-tête CS			3
7991002	antibasculant à roulettes E	- \$	4,00 \$	0
7971002	antibasculant à roulettes NA	- \$	- \$	0
7981002	antibasculant à roulettes CS			3
7993027	Pare-chocs avant à roulettes E	- \$	20,00 \$	0
7971020	Pare-chocs avant à roulettes NA	- \$	- \$	0
7981020	Pare-chocs avant à roulettes CS			3

7993007	Boîte de commande E	- \$	710,00 \$	0
7973007	Boîte de commande NA	- \$	- \$	0
7983007	Boîte de commande CS			3
7993036	Support de boîte de commande E	- \$	350,00 \$	0
7973036	Support de boîte de commande NA	- \$	- \$	0
7983036	Support de boîte de commande CS			3
7993023	Modulateur E	- \$	759,00 \$	0
7973023	Modulateur NA	- \$	- \$	0
7983023	Modulateur CS			3
7993024	moteur E	- \$	600,00 \$	0
7973024	moteur NA	- \$	- \$	0
7983024	moteur CS			3
7993009	Chargeur d'accumulateurs E	- \$	199,00 \$	0
7973009	Chargeur d'accumulateurs NA	- \$	- \$	0
7983009	Chargeur d'accumulateurs CS			3
7993040	Système de commande interne à la boîte de commande pour accessoires de repositionnement motorisé E	- \$	500,00 \$	0
7973040	Système de commande interne à la boîte de commande pour accessoires de repositionnement motorisé NA	- \$	- \$	0
7983040	Système de commande interne à la boîte de commande pour accessoires de repositionnement motorisé CS			3
7993010	Commande adaptée E	- \$	2 539,00 \$	0
7973010	Commande adaptée NA	- \$	- \$	0
7983010	Commande adaptée CS			3
7993037	Support de montage pour commande adaptée E	- \$	400,00 \$	0
7973037	Support de montage pour commande adaptée NA	- \$	- \$	0
7983037	Support de montage pour commande adaptée CS			3
7993022	Interface pour commandes adaptées, avec affichage E	- \$	1 118,00 \$	0
7973022	Interface pour commandes adaptées, avec affichage NA	- \$	- \$	0
7983022	Interface pour commandes adaptées, avec affichage CS			3
7993038	Support de montage pour l'interface	- \$	350,00 \$	0
7973038	Support de montage pour l'interface NA	- \$	- \$	0
7983038	Support de montage pour l'interface CS			3
7993020	Extension de manette	- \$	52,00 \$	0
7973020	Extension de manette NA	- \$	- \$	0

7983020	Extension de manette CS			3
7993041	Système de correction de la trajectoire E	- \$	1 000,00 \$	0
7973041	Système de correction de la trajectoire NA	- \$	- \$	0
7983041	Système de correction de la trajectoire CS			3
7993028	roue motrice E	- \$	150,00 \$	0
7973028	roue motrice NA	- \$	- \$	0
7983028	roue motrice CS			3
7993030	roue pivotante avant E	- \$	80,00 \$	0
7973030	roue pivotante avant NA	- \$	- \$	0
7983030	roue pivotante avant CS			3
7993031	roue pivotante arrière E	- \$	80,00 \$	0
7973031	roue pivotante arrière NA	- \$	- \$	0
7983031	roue pivotante arrière CS			3
7993015	dispositif anti-crevaisson pour roue motrice E	- \$	75,00 \$	0
7973015	dispositif anti-crevaisson pour roue motrice NA	- \$	- \$	0
7983015	dispositif anti-crevaisson pour roue motrice CS			3
7993016	dispositif anti-crevaisson pour roue pivotante E	- \$	30,00 \$	0
7973016	dispositif anti-crevaisson pour roue pivotante NA	- \$	- \$	0
7983016	dispositif anti-crevaisson pour roue pivotante CS			3
7971030	Autre composant NA	- \$	- \$	0
7981030	Autre composant CS			3
7991031	Support ou dispositif E	- \$	500,00 \$	0
7083583	Support pour dispositif d'oxygénation	500,00 \$	500,00 \$	3
7083584	Support pour dispositif d'alimentation	500,00 \$	500,00 \$	3
7083585	Dispositif de montage pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3
7083586	Dispositif d'accès pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3
7083587	Dispositif d'alimentation électrique pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3

Légende: E = Étranger
NA = Non-assuré
CS = Considération spéciale

7.3.5 BASES DE POSITIONNEMENT POUR ADULTE

BASES DE POSITIONNEMENT POUR ADULTE		
Code RAMQ		Prix de l'appareil pour calcul du 80% de réparation
7996000	BPO « étranger »	1 345,00 \$
7986000	BPO « hors liste »	prix d'achat

CODE DE PRODUIT RAMQ	COMPOSANTS DE BASE ET OPTIONNELS	Prix unitaire du composant au moment de l'achat de l'appareil	Prix unitaire lors du remplacement du composant (prix max)	Garanties (mois)
7996001	Siège rigide E	- \$	158,00 \$	0
7976001	Siège rigide NA	- \$	- \$	0
7986001	Siège rigide CS			3
7996013	Dossier E	- \$	420,00 \$	0
7971013	Dossier NA	- \$	- \$	0
7981013	Dossier CS			3
7996008	Ceinture de positionnement E	- \$	35,00 \$	0
7971008	Ceinture de positionnement NA	- \$	- \$	0
7981008	Ceinture de positionnement CS			3
7996003	Appuie-bras E	- \$	150,00 \$	0
7971003	Appuie-bras NA	- \$	- \$	0
7981003	Appuie-bras CS			1
7996017	garniture de confort E	- \$	9,00 \$	0
7971017	garniture de confort NA	- \$	- \$	0
7981017	garniture de confort CS			1
7996006	appuie-pied E	- \$	172,00 \$	0
7971006	appuie-pied NA	- \$	- \$	0
7981006	appuie-pied CS			3
7996004	appuie-jambe élévateur E	- \$	200,00 \$	0
7971004	appuie-jambe élévateur NA	- \$		0
7981004	appuie-jambe élévateur CS			3
7996005	appuie-molletE	- \$	35,00 \$	0
7971005	appuie-mollet NA	- \$	- \$	0

7981005	appui-mollet CS			3
7996019	palette séparée E	- \$	55,00 \$	0
7971019	palette séparée NA	- \$	- \$	0
7981019	palette séparée CS			3
7996018	Palette pleine largeur E	- \$	108,00 \$	0
7971018	Palette pleine largeur NA	- \$	- \$	0
7981018	Palette pleine largeur CS			3
7996010	courroie appuie-talon E	- \$	11,00 \$	0
7971010	courroie appuie-talon NA	- \$	- \$	0
7981010	courroie appuie-talon CS			3
7996029	Support d'appuie-tête E	- \$	75,00 \$	0
7971029	Support d'appuie-tête NA	- \$	- \$	0
7981029	Support d'appuie-tête CS			3
7996011	Coussin d'appuie-tête E	- \$	70,00 \$	0
7971011	Coussin d'appuie-tête NA	- \$	- \$	0
7981011	Coussin d'appuie-tête CS			3
7996002	antibasculant à roulettes E	- \$	28,00 \$	0
7971002	antibasculant à roulettes NA	- \$	- \$	0
7981002	antibasculant à roulettes CS			3
7996009	cerceau de conduite E	- \$	187,00 \$	0
7971009	cerceau de conduite NA	- \$	- \$	0
7981009	cerceau de conduite CS			3
7996016	frein E	- \$	32,00 \$	0
7971016	frein NA	- \$	- \$	0
7981016	frein CS			3
7996025	rallonge de levier de frein E	- \$	10,00 \$	0
7971025	rallonge de levier de frein NA	- \$	- \$	0
7981025	rallonge de levier de frein CS			3
7996015	fourche E	- \$	32,00 \$	0
7971015	fourche NA	- \$	- \$	0
7981015	fourche CS			3
7996027	roue avant E	- \$	40,00 \$	0
7971027	roue avant NA	- \$	- \$	0
7981027	roue avant CS			3
7996014	essieu E	- \$	33,00 \$	0
7971014	essieu NA	- \$	- \$	0
7981014	essieu CS			3
7996026	roue arrière E	- \$	100,00 \$	0
7971026	roue arrière NA	- \$	- \$	0
7981026	roue arrière CS			3
7996023	Protège-rayons E	- \$	70,00 \$	0
7971023	Protège-rayons NA	- \$	- \$	0

7981023	Protège-rayons CS			3
7971030	Autre composant NA	- \$	- \$	0
7981030	Autre composant CS			3
7991031	Support ou dispositif E	\$ -	500,00 \$	0
7083583	Support pour dispositif d'oxygénation	500,00 \$	500,00 \$	3
7083584	Support pour dispositif d'alimentation	500,00 \$	500,00 \$	3
7083585	Dispositif de montage pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3
7083586	Dispositif d'accès pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3
7083587	Dispositif d'alimentation électrique pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3

Légende: E = Étranger
NA = Non-assuré
CS = Considération spéciale

7.3.6 Prise en charge d'un appareil

4498572 : Triporteur et quadriporteur payé par l'Office des personnes handicapées du Québec et pris en charge par la Régie pour les réparations et les ajustements.

7.3.7 Composants hors liste pouvant être ajoutés sur une aide à la locomotion dont le code débute par un 4 :

4590003 : Accumulateur hors liste - C.S.

4498846 : Composant hors liste pour fauteuil motorisé - C.S. ⁽³⁾

4498853 : Composant hors liste pour fauteuil manuel - C.S. ⁽³⁾

4498606 : Composants hors liste pour base de positionnement - C.S. ⁽³⁾

Remarque :⁽³⁾ Les codes 4498846, 4498853 et 4498606 doivent être utilisés uniquement pour la facturation de composants d'aide à la locomotion non listés. Ils demeurent C.S., donc sujets à une autorisation préalable.

7.3.8 Valorisation des appareils récupérés

Code de bien

- 4499554 :** Aide technique à la posture valorisée
- 4495982 :** Poussette valorisée
- 4490322 :** Coussin spécialisé valorisé (adulte)
- 4490314 :** Coussin spécialisé valorisé (pédiatrique)

7.3.9 Montants forfaitaires

- 5470018 :** Montant forfaitaire de récupération d'un appareil (fauteuil roulant manuel ou motorisé, base de positionnement)
- 5470026 :** Montant forfaitaire pour la réassignation d'un appareil (fauteuil roulant manuel ou motorisé, base de positionnement)

7.3.10 Autres codes pour lesquels une demande d'autorisation n'est pas requise

- 4487732 :** Batterie du MAP
- 4494993 :** Autre composant d'une poussette Buggy Major

7.3.11 Composant pour dispositif à la survie

CODE DE PRODUIT RAMQ	COMPOSANTS DE BASE ET OPTIONNELS	Prix unitaire du composant au moment de l'achat de l'appareil	Prix unitaire lors du remplacement du composant (prix max)	Garanties (mois)
7991031	Support ou dispositif E	- \$	500,00 \$	0
7083583	Support pour dispositif d'oxygénation	500,00 \$	500,00 \$	3
7083584	Support pour dispositif d'alimentation	500,00 \$	500,00 \$	3
7083585	Dispositif de montage pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3
7083586	Dispositif d'accès pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3
7083587	Dispositif d'alimentation électrique pour aide à la communication	500,00 \$	500,00 \$	3